



# Assemblée générale

Soixantième session

**94<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 20 juillet 2006, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Eliasson ..... (Suède)

*En l'absence du Président, M. Diarra (Mali),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## Tremblement de terre dans l'océan Indien

**Le Président par intérim :** Je voudrais, au nom des membres de l'Assemblée générale, témoigner notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple de l'Indonésie pour les pertes tragiques en vies humaines et les dégâts matériels causés par le récent tremblement de terre dans la région.

J'ose espérer que la communauté internationale fera preuve de solidarité et qu'elle répondra rapidement et généreusement à toute demande d'aide formulée par ce pays.

## Points 117 et 120 de l'ordre du jour (suite)

### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

#### Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Le Président par intérim :** Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat commun sur les points 9 et 117 de l'ordre du jour à ses 47<sup>e</sup> à 50<sup>e</sup> séances plénières, les 10 et 11 novembre 2005.

Les membres se souviendront aussi que l'Assemblée générale a consacré une séance plénière de haut niveau à l'examen des points 46 et 120 de l'ordre du jour à ses 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances plénières tenues du 14 au 16 septembre 2005, et qu'elle a adopté un certain nombre de résolutions au titre de ces deux points.

S'agissant des points 117 et 120 de l'ordre du jour, le Président de l'Assemblée générale a notamment indiqué, dans sa lettre du 27 juin 2006, qu'il était nécessaire de poursuivre leur examen en plénière à une date qui tiendrait compte du programme de l'Assemblée générale. Il y a également souligné, rappelant la recommandation du Sommet mondial de 2005, que la question de la réforme du Conseil de sécurité constituait un élément essentiel du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Le 20 avril 2006, les États Membres ont pu débattre de cette importante question dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Le nombre important des États qui se sont inscrits sur la liste des orateurs témoigne de l'intérêt et de l'attachement de l'Assemblée générale à rechercher une solution susceptible de rencontrer l'accord le plus

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



général possible. En conséquence, je formule le vœu que nos échanges soient riches et constructifs.

**M. Yousfi** (Algérie) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États africains.

En premier lieu, je voudrais remercier sincèrement le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance plénière sur la question très importante de la réforme du Conseil de sécurité. Cette rencontre nous donne l'occasion de réitérer la position africaine commune concernant la réforme de cet organe, telle que présentée dans le Consensus d'Ezulwini, qui figurait dans la Déclaration de Syrte et a été réaffirmée aux Sommets de Khartoum et de Banjul. Mais, avant toute chose, je voudrais souligner certains des principes directeurs qui régissent notre approche.

Premièrement, la réforme du Conseil de sécurité est une partie intégrante et essentielle du processus de réforme générale de l'Organisation des Nations Unies. Deuxièmement, afin de renforcer la légitimité du Conseil, ainsi que son efficacité et sa capacité de surmonter les menaces et les défis à la paix et à la sécurité internationales, la réforme doit être globale et porter à la fois sur l'élargissement de sa composition et sur l'amélioration de ses méthodes de travail et de son processus de prise de décisions, de manière à obtenir une plus grande transparence et une plus grande responsabilité.

Troisièmement, l'Afrique est déterminée à réparer l'injustice historique qui fait d'elle le seul continent à ne pas être représenté dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité et à veiller à ce que soit respecté son droit légitime à être pleinement représentée dans tous les organes de prise de décisions de l'ONU, en particulier au Conseil de sécurité.

Pour ce qui est des éléments de la position africaine commune, il est utile de noter que le consensus d'Ezulwini a clairement indiqué que, dans le cas de l'Afrique, une pleine représentation signifiait au moins deux sièges permanents dotés de toutes les prérogatives et de tous les privilèges octroyés aux membres permanents, y compris le droit de veto, ainsi que cinq sièges non permanents, soit deux sièges supplémentaires pour l'Afrique par rapport à la répartition actuelle. Le choix des représentants de l'Afrique au Conseil de sécurité, ainsi que la question des critères de sélection, doivent relever de la responsabilité de l'Union africaine.

Dans le but d'atteindre ces objectifs tout en contribuant à une réforme du Conseil de sécurité basée sur les principes de démocratie et de représentation équitable de toutes les zones géographiques, le Groupe des États d'Afrique a présenté, au cours de la présente session de l'Assemblée, le projet de résolution A/60/L.41.

Sur cette base, le Groupe des États africains est disposé à engager un dialogue constructif avec l'ensemble des autres Membres de l'Organisation, de manière à obtenir une réforme du Conseil de sécurité qui réponde aux aspirations légitimes de l'Afrique, ainsi qu'à celles de toutes les autres régions, une réforme qui, de préférence, recueillerait le consensus.

**M. Martirosyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres du Groupe des États d'Europe orientale remplissant les conditions requises pour occuper un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance.

De longue date, la position de notre Groupe est qu'il est capital de rendre le Conseil de sécurité plus représentatif et plus équilibré et faire en sorte qu'il travaille de manière plus efficace et plus transparente, si nous voulons que l'ONU s'adapte aux réalités du XXI<sup>e</sup> siècle.

La question de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité revêt une importance particulière pour le Groupe des États d'Europe orientale. Les États qui le composent sont en effet, quels que soient les critères que l'on applique, sous-représentés au sein de cet organe, tel qu'il est actuellement structuré. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, depuis 1991, la composition du Groupe des États d'Europe orientale a plus que doublé, et que, tout récemment encore, la République du Monténégro est devenue le cent quatre-vingt-douzième État Membre de l'Organisation. Notre position commune, telle qu'exprimée, entre autres, dans une lettre du Président de notre Groupe en date du 28 février 2005 (A/59/723), a donc traditionnellement été que toute augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité devrait assurer une plus forte représentation au Groupe des États d'Europe orientale et qu'à cette fin, au moins un siège supplémentaire de membre non permanent devrait lui être attribué au sein d'un Conseil élargi.

Nous estimons également que les groupes régionaux existants devraient être maintenus aux fins de la répartition des sièges et de l'élection au Conseil de sécurité.

Enfin, nous formons l'espoir que l'élan insufflé au processus de réforme du Conseil de sécurité suite au Sommet mondial de 2005 continuera de se renforcer pour, en fin de compte, produire des résultats tangibles.

**M. Matussek** (Allemagne) (*parle en anglais*) : C'est la première fois que je prends la parole devant l'Assemblée générale en tant que Représentant permanent de l'Allemagne auprès des Nations Unies. Je voudrais exprimer ma reconnaissance pour l'occasion qui m'est donnée de participer au débat sur l'un des éléments centraux de la réforme de l'ONU.

Ces dernières semaines, nous avons vu des progrès sur plusieurs aspects importants de la réforme. Nous avons assisté à la création du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix. Nous travaillons de manière intensive sur l'examen des mandats et sur la cohérence de l'action à l'échelle de tout le système. En ce qui concerne la réforme de la gestion et celle du budget, d'immenses efforts ont été déployés pour parvenir à un accord.

Tout cela est fort bien et mérite d'être salué. Et pourtant, plus nous progressons dans ces domaines, plus ressort douloureusement une grande question de la réforme qui n'a pas encore été abordée.

La réforme de l'ONU sans la réforme du Conseil de sécurité ne pourra être qu'incomplète et ne pourra fonctionner. La raison n'est pas tant que le Conseil de sécurité est plus important ou qu'il se situe à un niveau hiérarchique supérieur à celui des autres organes des Nations Unies. Elle est que les travaux du Conseil sont intimement liés aux activités de tout l'ensemble du système des Nations Unies et qu'ils ont une incidence sur celles-ci. C'est donc à juste titre que le Sommet de septembre dernier a appelé à ce que « le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder ».

Nous savons tous au plus profond de nous-mêmes que la revitalisation de l'Assemblée générale et la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité ne donneront pas de résultats si le Conseil de sécurité n'est pas réformé. La consolidation et le maintien de la paix gagneront en efficacité à mesure que les décisions du Conseil seront perçues comme plus légitimes. Dans une très large mesure, le monde extérieur identifie l'ONU à son organe le plus visible, à savoir le Conseil

de sécurité. Une Organisation des Nations Unies qui prétendrait s'être réformée sans avoir adapté le Conseil de sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle continuerait de perdre en autorité et en crédibilité aux yeux du monde.

Cela fait maintenant plus de 15 ans que nous discutons de la réforme du Conseil de sécurité. Quelles que soient les divergences, il est généralement admis que cette réforme est nécessaire et que nous devons prendre une décision sans retard. Les Membres de l'ONU sont également d'accord pour dire qu'il ne suffit pas de réformer les méthodes de travail du Conseil et qu'il faut une réforme structurelle.

Mes collègues dans cette salle se souviennent mieux qu'un nouveau venu comme moi des nombreuses tentatives de réforme des méthodes de travail du Conseil. De très bonnes suggestions ont été faites dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée et ailleurs, et un certain nombre de recommandations ont déjà recueilli une large adhésion, mais nous savons tous que ces initiatives n'ont pas été mises en œuvre de façon satisfaisante jusqu'à présent. Ce que l'on appelle la proposition des Cinq sur les méthodes de travail du Conseil a le grand mérite de concentrer les propositions les plus pertinentes et de créer une approche cohérente de cette partie de la réforme. Dans une très grande mesure, les suggestions des Cinq se retrouvent dans la proposition du Groupe des quatre, mais s'il existe bien une convergence de vues quant au fond, nous avons encore des doutes quant à la procédure. Les propositions des Cinq seront-elles dûment mises en œuvre si nous ne procédons pas à une réforme structurelle?

Le Premier Ministre britannique Tony Blair a récemment déclaré dans un discours que le Conseil de sécurité, sous sa forme actuelle, n'est plus légitime. Il n'est pas non plus aussi efficace qu'il pourrait l'être. Pour être légitime et efficace, le Conseil de sécurité doit représenter les réalités politiques du XXI<sup>e</sup> siècle; laisser les principales parties, desquelles dépend l'application des décisions du Conseil de sécurité, participer à son processus de prise de décisions; donner la parole à l'hémisphère sud dans les affaires traitées par le Conseil de sécurité; et s'engager à effectuer une véritable réforme de ses méthodes de travail.

Tout ceci n'est possible qu'avec une réforme structurelle du Conseil qui comprenne l'élargissement des catégories aussi bien des membres permanents que des membres non permanents. Aux cinquante-neuvième et soixantième sessions de l'Assemblée

générale, nous avons vu qu'une grande majorité des Membres de l'ONU partagent cette conviction. Effectivement, les propositions dont l'Assemblée générale est saisie sont toutes compatibles en ce sens. Par ailleurs, les idées présentées par le Groupe du consensus à la dernière session de l'Assemblée générale n'ont pas été présentées à nouveau. Un accord général pour élargir seulement la catégorie des membres non permanents n'est pas envisageable, à plus forte raison un consensus, comme le nom du groupe le laisse pourtant entendre. Nous devons à présent mettre en place les pièces manquantes de la réforme de l'ONU et trouver une façon de concrétiser cette réforme. Nous devons tous aller de l'avant et ne pas nous arrêter aux différends du passé, mais nous devons reconnaître les résultats de l'interaction et des débats intenses des dernières années. Sur cette base et si toutes les parties font preuve d'ouverture d'esprit, la réforme sera possible.

Il s'agit à présent de passer aux propositions. Avec nos partenaires du Groupe des quatre et tous ceux qui ont appuyé la réforme du Conseil de sécurité au sein de tous les groupes régionaux, y compris l'Afrique, nous continuerons à travailler pour enfin tirer un résultat concret de ces 15 années de débats sur la réforme du Conseil de sécurité. Comme nous l'avons déjà dit, et je le répète une fois de plus, nous sommes prêts à discuter de notre proposition de réforme avec tous les États Membres qui sont vraiment intéressés à la réforme et à envisager d'éventuelles modifications en vue d'élargir la base d'appui.

**M. Abdelaziz** (Égypte) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, au moment le mieux indiqué, l'Assemblée générale a repris l'examen de l'un des aspects les plus importants de la réforme de l'ONU : la réforme du Conseil de sécurité.

Ces derniers jours, la communauté internationale a été et continue d'être témoin d'événements tragiques et regrettables qui menacent clairement la paix et la sécurité internationales dans de nombreuses régions du monde – des situations d'urgence que le Conseil de sécurité n'a pas été à même de régler en raison de considérations politiques, principalement à cause de l'absence d'unanimité au sein de ses membres permanents, ce qui a paralysé le Conseil et l'a mis dans l'incapacité de prendre des mesures pourtant si nécessaires au moment le plus opportun. C'est pourquoi nous devons toujours garder à l'esprit la relation qui existe entre les impasses actuelles dans les travaux du Conseil de sécurité, d'une part, et nos

efforts en vue d'en élargir la composition et d'en améliorer les méthodes de travail, d'autre part.

L'Égypte est pleinement attachée à la position africaine commune, exposée aujourd'hui par le Président du Groupe africain, le Représentant permanent de l'Algérie, et demeurera attachée aux positions prises et aux propositions présentées par le Mouvement des pays non alignés.

À cet égard, l'Égypte, comme de nombreux autres États Membres, a constamment préconisé la réforme générale du Conseil de sécurité. Nous avons à maintes reprises souligné la nécessité pour le Conseil de refléter les réalités politiques actuelles, en insistant particulièrement sur la nécessité d'accorder aux pays en développement, notamment au continent africain, la représentation qu'ils méritent et qu'ils devraient avoir depuis longtemps dans les catégories des membres permanents et non permanents du Conseil. Cela va de pair avec le ferme appui que nous apportons à toutes les idées visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil et à le rendre plus prompt à agir, plus transparent et plus ouvert à l'ensemble des Membres.

Certaines des questions que nous devons aborder aujourd'hui portent sur la question de savoir si nous essayons de progresser sur les deux aspects ou si nous nous limitons à un seul aspect au détriment de l'autre. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est-elle une issue suffisamment valable de nos débats? Dans l'affirmative, quelle sorte d'amélioration devons-nous viser, et le Conseil l'approuvera-t-il?

Nous soutenons toutes les tentatives visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil, mais nous constatons qu'elles n'apportent toujours pas les changements importants qu'il faudrait apporter aux travaux du Conseil pour renforcer les principes de transparence et d'exercice effectif des responsabilités. Comme nous l'avons constaté à la soixantième session, le Conseil a cherché encore plus qu'avant à empiéter sur les prérogatives de l'Assemblée générale. Au lieu de réfléchir aux préoccupations légitimes de la majorité des États Membres sur cette question très importante, le Conseil a fait la sourde oreille et a poursuivi ses tentatives d'examiner des questions qui, aux termes de la Charte, relèvent exclusivement de la compétence de l'Assemblée générale.

En outre, nombre d'entre nous ont exprimé des préoccupations fondées sur le processus de sélection du Secrétaire général. Ces préoccupations ne cherchaient pas – et ne cherchent pas – à saper le rôle que jouent le

Conseil et ses membres permanents dans ce processus. Elles cherchent tout simplement à accroître la transparence de ce processus, étant donné que tout Secrétaire général est un Secrétaire général de l'Organisation et de l'ensemble de ses Membres, et non pas seulement du Conseil de sécurité. Nous espérons que le Conseil s'efforcera sérieusement d'accroître la transparence de ce processus en faisant bien davantage qu'informer les Membres, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, des aspects procéduraux des travaux du Conseil sur cette question.

À cet égard, l'Assemblée générale devrait également agir de sa propre initiative pour mettre en place un mécanisme d'examen des candidatures à recommander par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Le mécanisme de l'Assemblée devrait prévoir la tenue de réunions avec le candidat et, de préférence, un vote indicatif afin de déterminer dans quelle mesure ce candidat peut être accepté par l'Assemblée, de façon à s'assurer que le candidat recueille le soutien le plus large possible de l'ensemble des Membres de l'Organisation et que sa désignation officielle par consensus à une date ultérieure soit véritablement le résultat d'un processus transparent et démocratique.

Entre-temps, les idées et suggestions concernant l'augmentation progressive du nombre de membres du Conseil de sécurité méritent d'être examinées. Cette approche progressive de l'élargissement du Conseil devrait en toute hypothèse prendre pleinement en considération le droit légitime de l'Afrique à être représentée de façon appropriée au sein d'un Conseil élargi, sur la base de la position commune de l'Afrique telle qu'elle a été réaffirmée récemment lors du sommet africain tenu en Gambie. Toute proposition qui ne donnerait pas à l'Afrique le nombre et la catégorie de sièges que souhaite le continent n'aboutira pas. Dans ce contexte, nous pensons que le projet de résolution africain présenté par l'Égypte sur cette question constitue l'unique solution viable pour mettre fin à l'iniquité qui caractérise la composition actuelle du Conseil.

En outre, bien que nous appuyions en principe l'approche exposée dans le projet de résolution présenté par le groupe des cinq petites nations (S-5), nous soulignons l'importance d'avancer simultanément sur les deux fronts de réforme. Nous sommes convaincus que les références faites dans le projet de résolution à l'usage du droit de veto ne suffisent pas. L'exercice du veto devrait non seulement être limité aux cas de génocide et de crimes à grande échelle

contre l'humanité, mais aussi ne pas être autorisé dans les cas où l'on s'efforce de mettre en place un cessez-le-feu entre deux belligérants où que ce soit dans le monde.

En outre, nous sommes convaincus que le processus de nomination du Secrétaire général ne doit pas être soumis au veto. Nous espérons que les auteurs du projet de résolution du groupe des cinq petites nations élargiront leurs consultations sur les divers aspects du projet, de façon à éviter toute controverse et à prendre pleinement en considération la position de l'Afrique, qui préconise à la fois l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et son élargissement en tant que processus parallèles conduisant à une réforme globale du Conseil.

La troisième et dernière question dont nous sommes saisis aujourd'hui est celle de l'examen futur de cette question par le groupe de travail à composition non limitée. Bien que nous partagions dans une certaine mesure la frustration due à l'absence de progrès, nous pensons malgré tout que ce groupe de travail constitue le seul mécanisme viable qui puisse réfléchir sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous ne sommes pas favorables à l'idée de désigner simplement des coprésidents ou des facilitateurs pour mener des consultations informelles en l'absence d'un processus intergouvernemental clair qui permettrait à tous les États membres de participer au processus dans notre quête continue d'une solution créative pouvant satisfaire chacun d'entre nous.

Enfin, on n'insistera jamais assez sur la nécessité d'inscrire la réforme du Conseil de sécurité et son élargissement à l'ordre du jour de la réforme de l'ONU. Cette nécessité se fait plus pressante, à mesure que des événements surviennent partout dans le monde. La réforme du Conseil est nécessaire pour accroître la légitimité de ses décisions et sa capacité à faire face aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle avec plus d'efficacité et en comprenant mieux les aspects liés aux différences de culture et de civilisation qui caractérisent les problèmes d'aujourd'hui. La réforme est nécessaire pour éviter que des États membres ne mettent en œuvre à titre individuel et de leur propre initiative des résolutions du Conseil de sécurité. La réforme est nécessaire pour assurer la transparence du Conseil et son obligation de rendre compte. Nous devons veiller à ce que chacun d'entre nous participe au processus de décision sur les questions vitales touchant à la paix et à la sécurité internationales. Enfin, nous avons besoin d'un Conseil de sécurité capable d'agir lorsqu'il s'agit

de protéger les civils et les enfants dans les conflits armés, et pas uniquement de tenir des débats publics sur ces questions, comme celui prévu pour lundi prochain, tout en manquant à mettre en œuvre la lettre et l'esprit de cette protection à cause de considérations politiques.

**M. Maurer** (Suisse) : Le document final du Sommet mondial de 2005, approuvé en septembre dernier par l'ensemble des États membres, souligne le caractère central de la réforme du Conseil de sécurité. Il met par ailleurs en évidence que cette réforme contient deux parties distinctes d'égale importance : l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail.

Dans le cadre du suivi du Sommet, la Suisse a préparé avec d'autres partenaires, le Costa Rica, la Jordanie, Singapour et le Liechtenstein, un projet de résolution sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ce texte (A/60/L.49) a été présenté le 17 mars 2006 au titre du point 120 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Les mesures proposées dans ce projet de résolution sont le résultat des discussions menées depuis une dizaine d'années au sein de l'Assemblée générale. Elles portent notamment sur les aspects suivants : renforcer la transparence dans le processus de décision, en particulier par rapport aux travaux des organes subsidiaires du Conseil; accroître les possibilités de participation des pays non membres du Conseil aux travaux de celui-ci; intensifier les consultations avec les pays qui fournissent des contingents, les États voisins intéressés et les organisations régionales; mieux tirer parti des expériences faites dans la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité; promouvoir la responsabilité de protéger en décourageant, autant que possible, le recours au droit de veto dans les situations de génocide ou de crimes contre l'humanité; établir des procédures équitables et claires pour permettre à des personnes frappées par des sanctions et qui prétendent être visées à tort de faire valoir leur point de vue; faciliter une intégration rapide des membres non permanents du Conseil dans les travaux de celui-ci.

La résolution que nous avons présentée vise à répondre aux attentes de nombreux États membres, qui souhaitent être davantage associés à l'action du Conseil de sécurité. Ces attentes sont légitimes. En effet, l'ensemble des membres de l'ONU est concerné par la manière dont le Conseil de sécurité exerce ses

responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; tous les États membres contribuent, en fonction de leurs capacités, au financement des opérations de paix et de nombreux pays fournissent des contingents; et tous les États membres doivent mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte.

Je tiens à souligner que l'amélioration des méthodes de travail est aussi dans l'intérêt bien compris du Conseil de sécurité lui-même. En associant mieux l'ensemble des États membres de l'Organisation, le Conseil renforce non seulement l'efficacité de son action, mais aussi sa légitimité et son autorité à agir au nom de tous.

Les cinq pays à l'origine de cette résolution sont tous en faveur d'un élargissement du Conseil de sécurité, même s'ils n'ont pas des vues identiques sur le modèle à suivre. Nous sommes tous les cinq fermement convaincus que le Conseil de sécurité doit devenir plus représentatif du monde contemporain. Nous estimons toutefois que l'élargissement du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail sont deux objets distincts, qui doivent être traités dans des processus, si possible, parallèles mais séparés. Contrairement à l'élargissement du Conseil de sécurité, l'amélioration des méthodes de travail n'implique pas un amendement de la Charte des Nations Unies. C'est un domaine où il est possible d'obtenir rapidement des progrès, dans l'intérêt de tous les États membres de l'Organisation.

Dans le contexte de cet important débat, la Suisse entend réaffirmer et expliquer sa position au sujet du droit de veto.

Nous sommes conscients que toute modification du droit de veto doit passer par la voie difficile d'un amendement de la Charte des Nations Unies. Nous sommes aussi conscients du fait qu'avec ou sans veto, le soutien des grandes puissances et leur volonté de s'engager activement sont essentiels à la réussite de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, nous reconnaissons que l'usage du veto, depuis la fin de la guerre froide, a diminué considérablement. Cela étant, malheureusement, le droit de veto continue à être utilisé trop souvent et de manière abusive. Il n'est pas acceptable que le recours au veto – ou la menace d'y recourir – paralyse l'Organisation dans les cas de génocide et de crimes contre l'humanité ou dans des crises graves qui

demandent une action déterminée de la communauté internationale.

Cela explique la position que défend la Suisse au sujet du veto dans le débat en cours sur la réforme du Conseil de sécurité.

Premièrement, dans le cadre de l'amélioration des méthodes de travail, la Suisse souhaite que des règles de jeu soient mises en place, afin de mieux canaliser l'usage du veto. Notre projet de résolution en propose deux. La première consiste à demander aux membres permanents qui s'opposent à un projet de résolution d'exposer leurs motifs au moment où ils font usage de leur droit de veto. La seconde règle invite les membres permanents à ne pas faire usage de leur veto dans des situations de génocide, de crimes contre l'humanité ou de violations graves et systématiques des droits humains ou du droit international humanitaire. Formuler cette règle, c'est simplement traduire en termes concrets un élément central de la « responsabilité de protéger », qui a été entérinée par les États Membres lors du Sommet mondial de 2005. À noter que les deux règles que je viens de mentionner ne touchent pas à la substance du droit de veto. Elles n'impliquent donc pas un amendement formel à la Charte.

Deuxièmement, quel que soit le modèle retenu pour l'élargissement du Conseil de sécurité, la Suisse, à l'instar de nombreux autres pays, s'oppose fermement à l'attribution de nouveaux droits de veto, car cela compliquerait encore davantage le processus de décision au sein du Conseil de sécurité et entraînerait un risque accru de paralysie.

Nous regrettons que les membres permanents du Conseil de sécurité aient refusé ces dernières années de discuter et d'agir sur les aspects problématiques du veto et ne prennent ainsi pas sérieusement en compte la responsabilité de protéger. Cela donne raison à tous ceux qui peuvent penser que le droit de veto n'est pas un attribut lié à une responsabilité particulière en matière de paix et de sécurité internationales, mais plutôt un privilège, utilisé pour la défense d'intérêts particuliers. Cela contribue à une culture d'inaction face à certaines crises, fait qu'avec d'autres nous déplorons.

La Suisse salue le fait que le Conseil de sécurité a réactivé en février dernier le groupe de travail interne chargé de la documentation et des méthodes de travail. Je saisis cette occasion pour remercier le Japon pour son engagement exemplaire dans ses fonctions de la

présidence de ce groupe. Nous relevons avec satisfaction que des mesures concrètes viennent d'être décidées. Nombre de ces mesures répondent directement aux demandes exprimées dans le projet des cinq petites nations (S-5). C'est un premier pas, concret et important, dans la bonne direction.

Nous attendons toutefois du Conseil de sécurité qu'il poursuive ses travaux et qu'il traite ces prochains mois d'autres questions non résolues. Je tiens à mentionner trois aspects au sujet desquels il existe une urgence particulière.

Le premier est l'usage du veto, où il est important et somme toute facile d'établir les deux règles dont j'ai déjà parlé.

Le deuxième est l'amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment des comités des sanctions. L'exigence d'une plus grande transparence et d'une participation accrue vaut en effet non seulement par rapport au processus de décision du Conseil de sécurité, mais aussi par rapport aux travaux de ses organes subsidiaires. Trop souvent, les comités de sanctions tardent – parfois plusieurs années – à prendre des décisions et ne les communiquent pas, ou pas correctement, aux États intéressés. C'est dans le fonctionnement des organes subsidiaires qu'apparaissent les plus grandes lacunes en matière de transparence, tant par rapport aux règles et procédures suivies qu'aux décisions prises.

Le troisième domaine où des améliorations doivent être effectuées rapidement est dans les procédures par lesquelles sont établies les listes des personnes et entités visées par des sanctions. Il faut non seulement améliorer ces procédures, mais aussi établir un mécanisme adéquat de réexamen, permettant à ceux qui affirment que leur nom a été inscrit à tort sur cette liste de faire valoir leur point de vue. Nous espérons que les réflexions en cours à ce sujet au sein du Conseil de sécurité déboucheront rapidement sur des améliorations concrètes.

Nous continuons à penser que la meilleure manière de procéder serait d'adopter et de mettre en œuvre la résolution que nous avons proposée. Celle-ci est légitime, car elle exprime les attentes d'une large majorité des États membres. Elle est pragmatique, puisqu'elle demande au Conseil de sécurité de considérer une série de propositions concrètes dans des domaines qui se sont avérés particulièrement problématiques ces dernières années. Elle est flexible,

puisqu'elle établit un cadre de réforme qui peut être élargi ou adapté dans le courant de la mise en œuvre et qu'elle encourage un dialogue entre l'Assemblée et le Conseil sur un sujet d'intérêt commun. Elle est pleinement conforme à la Charte, puisqu'elle respecte la répartition des compétences entre l'Assemblée et le Conseil et s'appuie sur des précédents. Elle est utile, même s'il n'y a pas une unanimité parfaite de vues sur les mesures proposées, car elle adresse un signal politique fort en faveur d'une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Enfin, elle représente un premier pas concret dans une réforme plus globale du Conseil. Elle facilite la discussion sur l'élargissement et, en ce sens, devrait être soutenue par tous les pays qui souhaitent une réforme globale du Conseil.

En conclusion, je salue à nouveau le fait que le Conseil de sécurité ait décidé, suite au dépôt de notre résolution, de prendre des mesures concrètes d'amélioration de ses méthodes de travail. La Suisse suivra de près la mise en œuvre de ces mesures par le Conseil de sécurité. Elle sera également attentive à la manière avec laquelle le Conseil traitera des questions encore ouvertes, telle que le droit de veto des organes subsidiaires et les procédures équitables de radiation des listes. Nous sommes convaincus que notre projet de résolution faciliterait la réforme des méthodes de travail. Nous continuons à suivre de près cette question, avec nos partenaires, en gardant ouverte l'option de demander à l'Assemblée générale de prendre formellement position sur notre projet de résolution.

**M. Spatafora** (Italie) (*parle en anglais*) : Comme mes collègues, je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner cette occasion, nous l'espérons, de faire avancer la réforme de l'ONU, notamment la vaste réforme du Conseil de sécurité. Je concentrerai mon propos sur quelques points seulement, en ma qualité de coordonnateur pour le Groupe du consensus.

L'heure se prête à la réforme et, par conséquent, aux négociations. Le Groupe du consensus est un fervent partisan des négociations, négociations qui n'ont d'ailleurs toujours pas eu lieu. L'heure est venue de suivre une approche véritablement nouvelle, pas de prétendre innover pour, en fait, se contenter de jeter de la poudre aux yeux. Si nous voulons réussir, les négociations devront être pragmatiques, ouvertes à tous et orientées vers des résultats, en se fondant sur des positions souples et en adoptant une approche qui parte

de la base, tout en préservant, tout au long du processus, grâce à des solutions consensuelles que nous aurons recherchées ensemble et sur lesquelles nous nous serons entendus, l'engagement de tous les États Membres, qu'ils soient acteurs de premier plan ou pays de petite ou moyenne taille. N'oublions pas, par exemple, que les petits États insulaires en développement représentent, à eux seuls, plus de 20 % des États Membres.

Si la volonté politique existe, et si chacun d'entre nous prend conscience qu'après tant d'années de discussions stériles, l'heure est venue de permettre au moins une réforme par laquelle la composition du Conseil serait élargie, une réforme qui n'en empêcherait pas d'autres à l'avenir, sur la base de principes plus avancés et novateurs, comme par exemple celui de la représentation régionale, alors je suis persuadé que notre objectif commun pourrait enfin et de manière décisive connaître une percée au terme de laquelle tout le monde serait gagnant. Nous pourrions ainsi nous engager tous dans un processus fructueux visant à rapprocher les points de vue et à parvenir à un accord consensuel sur une réforme globale du Conseil de sécurité.

Pour ce qui est des consultations d'aujourd'hui, je ne vais pas réaffirmer ou reprendre des positions qui sont désormais bien connues de tous. En ce qui concerne le Groupe du consensus, ses positions sont connues de manière officielle depuis juillet 2005. Elles figurent dans le document A/59/L.68 et ont été exposées dans les déclarations détaillées de l'Ambassadeur Rock du Canada, de l'Ambassadeur Akram du Pakistan et d'autres collègues (cf. A/59/PV.115). Ces principes et ces positions subsistent et sont aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a un an. Je remercie mon collègue de l'Allemagne, l'Ambassadeur Matussek, de m'avoir donné la possibilité d'expliquer une nouvelle fois pourquoi le Groupe du consensus n'a pas soumis de nouveau sa proposition.

Nous ne l'avons pas fait parce que nous n'avons pas voulu risquer de donner l'impression que nous rendions le processus plus rigide encore. Notre intention est de faciliter les choses et nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de présenter de nouveau le projet de résolution. Nous voulons écarter l'approche compétitive qui proclame que « notre produit est meilleur que le vôtre ». Je crois que si nous renoncions tous un instant « à vendre » notre propre approche, nous parviendrions tous à avoir une vraie ouverture

d'esprit. C'est pourquoi, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous n'avons pas présenté de nouveau un document dont les idées et les positions sont aussi valables aujourd'hui qu'il y a un an. Je n'en dirai donc pas plus sur ce point, car je ne veux pas faire double emploi avec les propos d'autres collègues.

Ce que je voudrais faire ici est, en fait, lancer un vibrant appel à tous les États Membres, à tous mes collègues, pour qu'ils engagent enfin les négociations dans un esprit constructif et souple. Je crois qu'une telle approche serait raisonnable et permettrait en fait d'obtenir des résultats selon la démarche suggérée par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, il y a quelques semaines, lors du déjeuner que, par l'entremise de l'Association internationale des Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies, nous avons organisé en son honneur.

Trois options s'offrent à nous concernant la réforme du Conseil de sécurité. La première est de ne rien faire, ce qui, chacun en conviendra, n'est pas pensable. La deuxième est de se diriger vers ce qui est, à nos yeux, le schéma idéal de réforme. Cette approche signifierait, du moins pour ce qui est du fond, que nous ne ferions montre que d'une souplesse mineure, voire inexistante, dans nos positions de négociations. Le résultat d'une telle approche, ainsi que nous l'a dit Kofi Annan, est que les discussions risqueraient de se poursuivre encore 5, 10 voire 15 ans. La vérité c'est que nous avons besoin d'un Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique et plus responsable et qui doit donc voir sa crédibilité et son autorité renforcées dès aujourd'hui, et non dans 10 ou 20 ans.

C'est pourquoi il nous faut envisager sérieusement la troisième possibilité, qui consiste à adopter une approche pragmatique en mettant l'accent sur les conditions et les éléments qui nous permettront d'aboutir rapidement à une première réforme. Dois-je rappeler qu'à plusieurs égards, la solution d'une première réforme qui interviendrait rapidement a été traditionnellement la solution de rechange préconisée par le Mouvement des pays non alignés? Qu'implique une telle réforme? Elle implique que nous n'aurons pas à abandonner pour autant ce qui, à nos yeux, représente la réforme idéale.

Il nous faudra simplement éloigner temporairement du champ de vision les aspects des différentes réformes possibles sur lesquels, à ce stade précis des relations géopolitiques, il s'est avéré que les divergences de points de vue entre les États Membres

ne peuvent vraiment pas être surmontées. Il est clair que nous ne pouvons nous payer le luxe de mettre en place une réforme non consensuelle qui laisserait de côté ou démotiverait telle ou telle section des États Membres, affaiblissant ainsi l'Organisation.

À l'inverse, chacun d'entre nous doit voir renforcé son sentiment de fierté, d'appartenance à l'Organisation et de contrôle de l'Organisation. Le renforcement de notre sentiment de contrôle doit être à la base de toute réforme et aussi, de manière plus spécifique, d'une éventuelle première réforme, si le renforcement de l'Organisation est bel et bien ce que nous recherchons.

S'il est un principe fondamental qui doit toujours nous guider dans notre quête sincère d'une percée sur la question de la réforme du Conseil, ce principe tient en fait à la nécessité de préserver, dans ce domaine également, le sentiment que nous sommes l'Organisation. Ce principe a été réaffirmé dans la déclaration finale adoptée lors de la Réunion ministérielle extraordinaire du Groupe des 77 et la Chine, qui, avec 132 pays sur 192, représente la grande majorité des États, tenue à Putrajaya, en Malaisie, le 29 mai 2006. Je cite :

« Nous affirmons qu'il faut respecter l'égalité souveraine des États Membres, consacrée dans la Charte des Nations Unies, notamment tout au long du processus de réforme.... Toute tentative visant à empêcher certains États Membres de prendre part au processus de prise de décisions au sein de l'Organisation est incompatible avec l'esprit et la lettre de la Charte. » (A/60/879, annexe, par. 24)

Dans le même esprit, l'Ambassadeur Kumalo a souligné dans une déclaration à la presse publiée au nom du Groupe des 77 et la Chine, le 26 avril dernier, que « le Groupe des 77 et la Chine estime que le droit de chaque État Membre de participer sur un pied d'égalité à la prise de décisions au sein de l'Organisation doit être respecté ». Il va sans dire que si ce principe fondamental, consacré dans la Charte, s'applique à la réforme de la gestion, il doit aussi s'appliquer à d'autres domaines de réforme. L'on ne saurait se montrer sélectif et dire que nous aimons ce principe pour la réforme de la gestion, mais que nous ne l'aimons plus lorsqu'il s'agit de la réforme du Conseil de sécurité.

Nous devons donc garder ce principe au centre de nos aspirations lorsque nous entamerons tous les

négociations sur la réforme globale du Conseil. Notre devise devrait être, comme celle des personnes qui migrent en quête d'un avenir meilleur et d'une vie meilleure, « courage, fierté, rêves et résultats ». Tel est précisément le but de cette Organisation.

**M. Maqungo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur l'Ambassadeur Diarra, d'avoir convoqué la présente séance. En septembre dernier, nos chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à poursuivre les efforts entrepris pour parvenir à une décision rapide au sujet de la réforme du Conseil de sécurité et ils ont prié l'Assemblée générale d'évaluer les progrès dans ce domaine. La présente séance s'inscrit dans le cadre de cet engagement.

L'affirmation du Secrétaire général reste vraie : aucune réforme des Nations Unies ne sera complète sans une réforme du Conseil de sécurité. La Charte des Nations Unies a conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette responsabilité donne au Conseil la possibilité d'avoir un impact considérable sur la vie de nombreuses personnes dans le monde. Cela donne un caractère d'urgence aux efforts déployés pour élargir et transformer le Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud est convaincue que l'objectif de la réforme devrait être de créer un Conseil de sécurité qui soit véritablement représentatif de tous les membres de l'Organisation et en mesure de répondre efficacement aux crises internationales, comme le stipule la Charte des Nations Unies.

Ce débat intervient au moment où les menaces associées à l'environnement international actuel en matière de sécurité ont exacerbé les difficultés auxquelles le Conseil est confronté. Ces menaces comprennent, entre autres choses, la diffusion du terrorisme et la peur liée à l'emploi d'armes de destruction massive. La crise au Moyen-Orient contribue également à cette instabilité. Cependant, la manière dont ces menaces sont traitées au Conseil est toujours loin d'être l'affaire de tous. L'exercice du droit de veto par les cinq membres permanents fait que le règlement de ces menaces devient l'apanage d'un petit nombre. Par conséquent, le Conseil réformé devrait être en mesure de s'attacher à nos préoccupations collectives en matière de sécurité dans un esprit d'égalité et de rendre compte à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Plusieurs propositions ont été faites sur cette question et nous pensons que toute proposition qui vise à réformer le Conseil de sécurité doit apporter une réponse tant à la question de l'élargissement du Conseil qu'à celle de l'amélioration de ses méthodes de travail. Ces deux aspects ne peuvent ni ne doivent être séparés. Nous avons besoin d'une réforme globale qui rendra le Conseil de sécurité plus représentatif, plus efficace et plus démocratique. C'est pour cette raison que ma délégation s'oppose à toute approche qui ne s'attacherait qu'à un seul élément de la réforme du Conseil de sécurité. De même, toute approche qui chercherait à faire une différence entre la représentation des autres régions et la représentation de l'Afrique ne serait pas non plus pertinente. L'Afrique doit être représentée au Conseil de sécurité aussi pleinement que les autres régions.

Des appels ont été lancés au sein du Groupe de travail à composition non limitée pour poursuivre la discussion sur l'élargissement du Conseil de sécurité. Le Groupe de travail a été créé parce que les États Membres ont reconnu qu'il était nécessaire de réformer le Conseil, mais nous savons tous à quel point il est décevant que, depuis sa création, le Groupe de travail soit demeuré dans une impasse, particulièrement sur la question essentielle de l'élargissement du Conseil de sécurité. Par conséquent, lorsque les chefs d'État ont pris la décision d'intensifier les efforts pour régler cette question dans le cadre de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies, ils avaient connaissance des débats futiles qui se déroulaient dans le Groupe de travail à composition non limitée. En demandant à cet organe de trouver un terrain d'entente, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que ce Groupe de travail à composition non limitée avait fait son temps et qu'il fallait mettre en place quelque chose de nouveau. L'Assemblée générale manquerait par conséquent à ses responsabilités si elle devait déléguer à nouveau la réforme du Conseil au même Groupe de travail à composition non limitée.

Le sommet de l'Union africaine à Banjoul (Gambie) a réaffirmé que l'Afrique exigeait dans un Conseil de sécurité élargi deux sièges permanents assortis du droit de veto et cinq sièges non permanents. La position de l'Afrique découle du fait qu'entre autres choses, elle est le seul continent qui n'ait pas de représentation permanente au Conseil de sécurité malgré le fait que l'Afrique occupe une place majeure à l'ordre du jour du Conseil. Cependant, nous sommes également conscients du fait que la décision de

réformer le Conseil de sécurité devra être prise par l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce débat, qui nous offre à tous l'occasion de trouver un terrain d'entente sur la réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation est convaincue que la réforme du Conseil de sécurité est possible si un esprit de coopération prévaut. Nous espérons que la volonté politique démontrée lors de la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme s'imposera et nous permettra de corriger le déséquilibre au sein du Conseil de sécurité. Nous avons, en tant qu'États Membres, la responsabilité de veiller à ce que le Conseil de sécurité demeure le véhicule universel des efforts que nous déployons pour maintenir la paix et la sécurité en prenant la mesure hardie qui s'impose pour le réformer. Le moment est venu de mettre fin à l'érosion de la crédibilité du Conseil de sécurité et de rechercher un accord sur la composition et les méthodes de travail d'un Conseil réformé. Créons un Conseil de sécurité qui nous servira tous dans le contexte des nouvelles réalités géopolitiques.

**M. Oshima** (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance plénière d'aujourd'hui. Comme le Président de l'Assemblée générale Eliasson a continué de le souligner, reflétant l'opinion générale et le sentiment des délégations, la réforme rapide du Conseil de sécurité est un élément essentiel de nos efforts d'ensemble pour réformer notre organisation. À notre avis, il y a longtemps que nous aurions dû agir.

Notre travail de suivi approfondi sur le Document final du Sommet mondial a produit certains résultats importants dont nous devons être fiers. Nous avons créé la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme et adopté la résolution d'application sur le développement. Nous sommes parvenus à un succès partiel s'agissant de la réforme de la gestion. Bien qu'il soit nécessaire de travailler davantage dans d'autres domaines, tels que l'examen des mandats, il est clair que la réforme du Conseil de sécurité apparaît nettement comme la réforme institutionnelle clef inachevée à laquelle nous devons maintenant être prêts à trouver une solution.

À la lumière de ce qui précède, la séance d'aujourd'hui est opportune. Elle offre une bonne occasion d'examiner le chemin parcouru, de réaffirmer l'importance de la question et d'avoir un échange de

vues franc sur la voie à suivre. Il est à nouveau pertinent de rappeler ce que le Secrétaire général Kofi Annan et beaucoup d'autres ont répété : aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne serait complète sans une réforme du Conseil de sécurité.

Comme le savent tous les Membres, il y a deux groupes de questions dans la réforme du Conseil de sécurité : l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et l'élargissement du nombre de ses membres.

Premièrement, s'agissant des méthodes de travail, le projet de résolution présenté par les pays du Groupe des quatre l'année dernière contenait des dispositions précises dans ce domaine. Le projet de résolution des « cinq petits », présenté en mars de cette année par cinq États, propose des mesures plus ambitieuses. Ma délégation reconnaît que le projet de résolution des « cinq petits » a bénéficié de toute l'attention des États Membres qui recherchent à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Une autre avancée relative à la question des méthodes de travail réside dans le travail effectif fait au sein du Conseil de sécurité par le biais de son organe subsidiaire, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. En ma qualité de Président de ce Groupe de travail, je souhaite faire ici et maintenant un exposé, au nom des membres du Conseil de sécurité, sur les acquis réalisés jusqu'à présent dans le travail commun visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil.

« Le Conseil de sécurité a adopté le 19 juillet 2006 une note du Président concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Cette note est le fruit du travail intense conduit au cours des derniers mois par le groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Les membres du Conseil ont activement contribué aux efforts ainsi déployés pour accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil, ainsi que pour améliorer son interaction et le dialogue avec les États Membres qui n'y siègent pas dans le cadre du suivi du Document final du Sommet mondial de 2005.

Les membres du Conseil de sécurité se sont engagés à mettre en œuvre les mesures exposées dans la note. Les membres du Conseil continueront à examiner les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil par l'entremise

du groupe de travail officieux sur la documentation et les autres questions de procédure. »

Je voudrais ajouter que la note contient, dans un document récapitulatif, les mesures spécifiques et concrètes qui ont été convenues récemment, ainsi que les règles, pratiques et accords pertinents qui ont été convenus précédemment et mis en pratique depuis 1993. Ladite note du Président du Conseil de sécurité sera distribuée sous peu en tant que document officiel des Nations Unies.

Je voudrais maintenant m'exprimer en ma qualité de représentant du Japon. Nous considérons que la note constitue un premier pas, modeste mais significatif, accompli par le Conseil dans le sens d'une amélioration de ses méthodes de travail. En tant que président du groupe de travail jusqu'à la fin de l'année, je continuerai à travailler avec les membres du Conseil pour essayer d'améliorer davantage ses méthodes de travail conformément au paragraphe 154 du document final concernant les méthodes de travail.

Par ailleurs, s'agissant de l'augmentation du nombre de membres, nous reconnaissons qu'il existe des divergences de vues en ce qui concerne la taille, la portée et les modalités de l'élargissement. Afin de mettre véritablement en œuvre la réforme du Conseil de sécurité, nous devons élaborer une proposition concrète qui dépasse certaines de ces divergences de vues et qui permettra de rallier un appui plus important que celui qu'a recueilli le projet de résolution du G-4 l'année dernière. À cette fin, tout en saluant vivement l'appui des pays au projet du G-4, le Japon a mené une série de consultations intenses avec bon nombre d'États Membres intéressés, y compris ceux qui s'étaient publiquement opposés au projet de résolution du G-4 l'année dernière.

Le Japon continue à maintenir le cadre de coopération du G-4. À cette date, nous ne sommes pas encore en mesure de présenter une nouvelle proposition ou une modification spécifique de la proposition initiale du G-4. Néanmoins, nous sommes résolus à poursuivre nos efforts, convaincus que bientôt, nous pourrions relancer le processus de négociations sérieuses afin de parvenir à une solution.

Dans l'intervalle, la question de la réforme du Conseil de sécurité continue d'être examinée par divers groupes et pays, y compris plus récemment les États Membres africains lors du sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Banjul (Gambie). Bien que le sommet

de Banjul ne semble avoir apporté aucune nouveauté, nous relevons que les États africains sont toujours saisis de la question au niveau des chefs d'État. Nous espérons que très bientôt, tous les États Membres de tout horizon, les États africains de même que les autres États qui sont particulièrement intéressés par cette question, adopteront enfin une attitude plus active, positive et feront preuve d'ouverture d'esprit, de souplesse et de réalisme afin de trouver une solution qui puisse rallier l'appui d'une grande partie des Membres.

Au début de l'année, le Premier Ministre du Japon, M. Koizumi, a affirmé dans sa déclaration politique prononcée au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba :

« Nous devons accomplir sans délai la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, de manière que l'Afrique soit davantage entendue au Conseil de sécurité. Nous voudrions à cette fin renforcer notre collaboration avec nos collègues africains. »

Plus récemment, nous avons également entendu d'autres dirigeants s'exprimer sur la question. Nous avons relevé avec intérêt les remarques formulées par le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Blair, dans son discours sur la question à l'Université de Georgetown. Dans un communiqué conjoint publié récemment, le Royaume-Uni et la France ont déclaré qu'ils étaient tout à fait favorables à l'idée d'accorder au Brésil, à l'Allemagne, à l'Inde et au Japon le statut de membres permanents du Conseil, ainsi que d'accorder des sièges permanents à l'Afrique. Le Japon leur est reconnaissant d'avoir ainsi exposé leur position. Le 29 juin 2006, le Premier Ministre Koizumi et le Président Bush ont publié un document conjoint, dans lequel les deux dirigeants se sont exprimés sur la question :

« Le Japon et les États-Unis intensifieront leur coopération et collaboreront pour que le Japon puisse occuper un poste permanent au Conseil de sécurité. »

Le Japon est reconnaissant aux États-Unis de leur ferme appui.

D'autres États, y compris les pays du G-4 et leurs cogarants et sympathisants, ont fait valoir que la réforme du Conseil de sécurité devait concerner les deux catégories de membres, les membres permanents et les membres non permanents. En nous fondant sur

cette idée, qui recueille l'appui d'un nombre assez important d'États Membres, nous avons l'intention de poursuivre le dialogue et les discussions constructives avec les autres États intéressés. Ces progrès accélérés devraient aboutir à la mise en place d'un Conseil de sécurité plus largement représentatif, plus efficace et plus transparent, dont l'efficacité et la légitimité seront accrues.

Nous craignons que si la volonté politique de réforme décline, le soutien accordé à notre Organisation elle-même ne diminue. Il nous faut une proposition qui puisse être mise en œuvre et bénéficier du large soutien des États Membres. Je voudrais saisir cette occasion pour adresser mes sincères remerciements à tous ceux qui ont exprimé leur précieux appui au Japon. Nous demandons en même temps aux États Membres qui appuient la réforme du Conseil de sécurité de travailler avec nous dans ce but. Nous lançons un appel à tous les États Membres pour qu'ils imprimant un nouvel élan au débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous leur demandons de réfléchir à des moyens constructifs et, peut-être, créatifs d'accélérer les progrès.

En nous fondant sur les expériences acquises lors de la soixantième session, nous devrions mener et poursuivre nos délibérations avec une vigueur renouvelée lors de la soixante et unième session, en étant fermement convaincus qu'il est plus que temps de prendre une décision importante sur cette question cruciale.

**M. Zoubi** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente réunion, qui est consacrée à une question d'une grande importance, à l'origine de nombreuses et longues discussions et négociations, qui ont débouché sur un grand nombre d'idées concernant la réforme du Conseil de sécurité par l'augmentation du nombre de ses membres et l'amélioration de ses méthodes de travail.

Nous sommes conscients que pour faire face aux évolutions actuelles, la réforme des Nations Unies doit constituer un processus continu et dynamique. Cependant, nous insistons sur la nécessité de parvenir à des résultats clairs, qui correspondent à nos diverses consultations et débats au cours des dernières années. Nous ne voyons pas d'inconvénient à avancer par étapes et progressivement pour atteindre nos objectifs fondamentaux. La réforme progressive du Conseil de

sécurité, par l'amélioration de ses méthodes de travail et son élargissement, peut être réalisée en séparant les questions de manière à pouvoir travailler de façon positive et faire des progrès sans préjudice de l'importance accordée à l'une ou l'autre de ces deux questions.

Je voudrais réaffirmer la position du Gouvernement jordanien, qui appuie l'idée d'augmenter le nombre de membres du Conseil de sécurité pour les deux catégories de membres, permanents et non permanents, sur une base démocratique. Je souhaite également souligner que le Gouvernement jordanien reste attaché aux propositions et idées pertinentes, proposées à l'Assemblée générale au cours des deux dernières années par un groupe d'États Membres.

Nous accordons une grande importance à la réforme immédiate des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Aux côtés du Costa Rica, du Liechtenstein et de Singapour, et sous la houlette de la Suisse, la Jordanie a formulé un certain nombre de propositions et d'idées concrètes qui pourraient inspirer le Conseil de sécurité dans la réforme de ses méthodes de travail. Ces idées ont été exposées dans le projet de résolution soumis il y a quelques mois (A/60/L.49). Nos cinq pays ont présenté ce projet de résolution en raison des difficultés soulevées par la question de l'élargissement et du fait que les autres projets de résolution ne traitaient pas de manière globale les méthodes de travail du Conseil. Nous pensons qu'il est temps d'adopter une position explicite sur les procédures et les mécanismes afin d'optimiser les travaux du Conseil et de renforcer son rôle au service de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble.

Nos cinq pays n'essaient pas d'empiéter sur le mandat du Conseil. En réalité, notre initiative témoigne de notre foi dans l'importance de ses travaux pour la communauté internationale et pour le droit international. Compte tenu de l'importance des éléments contenus dans le projet de résolution, nous espérons que les Membres de l'ONU leur apporteront un vaste soutien et que le Conseil les prendra en considération.

Les questions de l'élargissement du Conseil et de la réforme de ses méthodes de travail sont aussi importantes l'une que l'autre. Nous pensons néanmoins qu'il n'est pas souhaitable de les traiter ensemble car il n'en résultera pas nécessairement des progrès tangibles. Il serait probablement plus efficace de les

traiter séparément. Si nous prenions les mesures requises pour améliorer les méthodes de travail, cela permettrait, à terme, de relancer les efforts d'élargissement du Conseil.

**M<sup>me</sup> Chassoul** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Comme lors des débats antérieurs, le Costa Rica saisit cette occasion pour exprimer sa conviction que le Conseil de sécurité a besoin d'une réforme en profondeur. La tâche à accomplir est considérable et ne peut être remise à plus tard, car il est impératif de donner à cet organe de composition limitée la transparence, le caractère démocratique, le principe de rotation et l'efficacité dont il a besoin pour agir au nom de tous les États Membres dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte.

Depuis sa toute première séance, tenue le 24 janvier 1946, le Conseil de sécurité a accumulé et consolidé des pratiques et habitudes qui, hélas, sont contraires à la transparence, à la démocratie, au principe de la rotation et à l'efficacité que tant d'États Membres réclament en vertu de l'obligation des États membres du Conseil de sécurité d'agir au nom de tous.

Malgré des premières tentatives visant à réprimer cette tendance, qui débouchèrent sur l'adoption de la résolution 267 (III) de l'Assemblée générale le 14 avril 1949, le Conseil de sécurité a, d'une manière générale, fait preuve d'un immobilisme frustrant et « lampéduzien », affirmant vouloir modifier ses pratiques et habitudes sans pour autant les changer. Le plus bel exemple de cet immobilisme est probablement le fait que le point 6 de l'ordre du jour de la première réunion du Conseil, tenue le 24 janvier 1946, reste, aujourd'hui encore, en suspens : il s'agit de l'adoption du règlement intérieur.

Afin que l'Assemblée générale reprenne l'initiative et donne une impulsion à des modifications précises et nécessaires dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, les « Cinq petits », comme ils se font appeler, c'est-à-dire la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour, la Suisse et mon pays, ont présenté le projet de résolution A/60/L.49. Le Costa Rica fait siennes les déclarations prononcées ici même par l'Ambassadeur Peter Maurer et par le représentant de la Jordanie lorsqu'ils ont exposé ce projet de résolution, qui est la première du genre depuis la résolution 267 (III) de 1949.

Si le Costa Rica s'intéresse à réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, ce n'est pas pour satisfaire ses intérêts nationaux ni pour en tirer un

avantage quelconque. Nous voulons une réforme qui bénéficie à tous, d'une manière équitable, et qui apporte des avantages concrets, indépendamment de notre condition. Elle devrait déboucher sur une situation de gains partagés et non de somme nulle. Nous pensons qu'il s'agit de la seule réforme de tous, par tous et pour tous.

Nous avons suivi avec intérêt la préparation des mesures proposées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les procédures. Nous nous réjouissons que ces mesures aient été adoptées en réponse à l'initiative des « Cinq petits ». Bien que les saluant, nous les jugeons insuffisantes et insatisfaisantes.

En premier lieu, le Groupe de travail sur la documentation n'a pris aucune décision concernant la présentation des rapports et l'obligation de rendre des comptes. La remise de rapports tous les six mois, qui ne reste pour l'instant qu'une suggestion puisqu'il n'y a pas eu d'accord à ce sujet, ne garantit pas en soi un meilleur respect de l'obligation de rendre des comptes. Dans leur forme actuelle, les rapports sont peu analytiques, superficiels et bureaucratiques et, de surcroît, visent plus à obscurcir les travaux du Conseil de sécurité qu'à les rendre clairs.

Nous pensons qu'il est indispensable, comme indiqué dans le projet de résolution A/60/L.49, que le Conseil de sécurité présente des rapports thématiques à caractère analytique sur toutes les questions d'actualité, en particulier chaque fois qu'il crée ou clôt une opération de maintien de la paix ou bien qu'il impose ou modifie un régime de sanctions.

Deuxièmement, le Groupe de travail n'apporte aucune solution au manque de transparence et de responsabilisation des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Ne sont pas réglées, en particulier, les questions des irrégularités de procédure et des garanties fondamentales dans les travaux des comités de sanctions.

Le Groupe de travail n'a pas non plus répondu à la nécessité d'instaurer un véritable dialogue avec les autres Membres de l'Organisation. Comme indiqué dans le projet de résolution A/60/L.49, il est impératif de mettre en place un mécanisme permanent de consultations entre le Conseil de sécurité et les États qui n'en sont pas membres afin de tenir compte de leurs avis et besoins dans le processus décisionnel.

Enfin, le Groupe de travail n'a pas abordé le problème du veto. Il est grand temps que la raison l'emporte et que nous avançons vers une réglementation du veto, avec pour objectif final son éventuelle disparition. Comme l'a déclaré un représentant d'un pays membre permanent à la 192<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 13 avril 1949,

*(l'orateur poursuit en anglais)*

« il faut rejeter l'idée selon laquelle, si l'unanimité n'est pas réalisée, la volonté d'un seul, si arbitraire soit-elle, doit l'emporter sur la volonté du grand nombre, si raisonnable soit-elle. Le principe de l'unanimité ne peut fonctionner si l'accord est soumis à la condition qu'on se pliera à la volonté du plus intransigeant des membres ». *(A/PV.192, p. 51)*

*(l'orateur reprend en espagnol)*

En ce qui concerne ce point particulier, l'usage du droit de veto dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire est injustifiable et représente une complicité véritable de ces crimes. Le projet de résolution A/60/L.49 exhorte les membres permanents du Conseil à respecter les buts et principes de la Charte et à s'abstenir de faire usage du droit de veto dans les situations qui sont clairement incompatibles avec les nobles objectifs qui nous unissent au sein de cette Organisation.

Certaines délégations ont affirmé que l'Assemblée générale n'avait pas compétence pour débattre du projet de résolution présenté par le Groupe des cinq petits pays (S-5). Non seulement la pratique dément clairement cette affirmation, mais je voudrais aussi inviter ces délégations à relire l'Article 10 de la Charte, qui dispose que

« l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte ».

La restriction contenue à l'Article 12 de la Charte est strictement de nature temporelle afin d'éviter qu'une même situation ne soit examinée en même temps par les deux organes. Mais elle ne concerne pas les sujets abstraits d'intérêt général pour les deux organes, comme la question des méthodes de travail.

Le projet de résolution A/60/L.49 est une invitation polie, prudente et respectueuse lancée au Conseil de sécurité de s'orienter vers des changements qui profiteraient à tous. Nous estimons qu'il est temps que l'Assemblée générale dise au Conseil de sécurité qu'il ne peut plus continuer à fonctionner ainsi sans davantage de transparence, de démocratie, d'alternance et d'efficacité.

**M. Major** (Pays-Bas) *(parle en anglais)*: Je voudrais en premier lieu remercier le Président Eliasson d'avoir convoqué la présente séance de l'Assemblée générale, nous donnant ainsi une nouvelle occasion de débattre de la réforme du Conseil de sécurité.

Je voudrais profiter de cette occasion pour formuler quelques observations basées sur les points de vue que je partage avec l'Ambassadeur des Bahamas, avec qui j'ai eu le privilège de travailler en tant que vice-président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Ces observations sont le résultat des consultations que nous avons eues avec de nombreuses délégations ces derniers mois.

Comme le débat d'aujourd'hui le reflète bien, une majorité d'États Membres estime que la réforme du Conseil de sécurité est une partie intégrante fondamentale du programme de réforme générale des Nations Unies. Maintenant que nous enregistrons des progrès solides sur les questions liées à la réforme, le sentiment, largement partagé, est qu'il est temps de passer aux dernières tâches énoncées dans le Document final du Sommet mondial, notamment la réforme du Conseil de sécurité.

Malgré la multiplication des appels lancés pour que soit examiné cet aspect de la réforme, de nombreux facteurs divergents continuent de compliquer la concrétisation de la réforme du Conseil de sécurité. Certains pays estiment qu'à ce stade, il est plus important de mettre en œuvre les autres réformes. D'autres pensent que la question divise trop les États Membres. D'autres encore, même s'ils ne sont guère nombreux, sont relativement satisfaits de maintenir la situation en l'état.

Par ailleurs, il existe un autre facteur qui est peut-être moins souvent exprimé, mais néanmoins profondément ressenti. Un grand nombre d'États

Membres souhaitent que la composition actuelle du Conseil soit modifiée et que la structure du pouvoir soit mieux adaptée aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui. Mais ils semblent réticents à le faire de manière statique, en remplaçant la structure actuelle par une nouvelle structure figée. Toute solution devrait, de ce point de vue, refléter le fait que le monde est dynamique et que les candidats probables à un siège permanent aujourd'hui pourraient bien ne plus être les mêmes demain.

Il en résulte, comme nous pouvons le constater, un intérêt croissant pour l'idée de rechercher une solution de transition. Une telle solution permettrait à certains pays et à certaines régions sous-représentés d'assumer une responsabilité accrue dans les affaires internationales. Cette solution ne serait pas immuable, mais elle pourrait durer, disons, environ 10 ans. De ce fait, les enjeux seraient considérablement réduits et elle pourrait ainsi conduire à une plus grande souplesse et à la possibilité d'un compromis sur les modalités de fond de la réforme.

L'une de ces modalités consiste à décider si l'on augmente ou non le nombre des sièges permanents. Certains continuent de penser que l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil peut être modifié par la simple adjonction de nouveaux membres permanents. D'autres, en revanche, estiment qu'augmenter le nombre des membres permanents ne fera qu'exacerber le problème de la prise de décisions. Dans le cadre d'un arrangement intérimaire, les membres pourraient siéger au Conseil pour une durée plus longue, disons cinq ans, avec la possibilité de voir leur mandat renouvelé. Leur présence de plus longue durée leur permettrait ainsi d'accroître leur influence au sein du Conseil. Leur contribution serait substantielle et ils auraient ainsi la possibilité de justifier leur aspiration à devenir, en fin de compte, un membre permanent.

Une autre question encore en suspens est celle du droit de veto. Il est difficile d'imaginer, à ce stade, une quelconque solution qui prévoirait d'étendre le droit de veto à de nouveaux membres du Conseil. Dans le même temps, de nombreux pays, pour des raisons différentes, souhaitent que la question du droit de veto demeure à l'ordre du jour. Cette question pourrait s'inscrire dans le cadre d'une solution provisoire qui prévoirait des discussions sur ce point précis, lesquelles aboutiraient à l'issue d'une période de 10 ans, disons, à un examen approfondi.

Évoquer la possibilité d'un arrangement susceptible d'adaptation n'empêche pas, à l'évidence, que d'autres questions difficiles demeurent. Quel est le nombre de siège qui permettra au Conseil de rester efficace tout en étant mieux représentatif de la composition de l'Organisation? Certains considèrent qu'un chiffre proche de 25 serait le minimum requis pour pourvoir aux besoins d'un nombre suffisant de pays et pour assurer que toutes les régions appuient la réforme. D'autres pensent qu'un chiffre proche de 20 est le maximum. Un accord temporaire ou transitoire pourrait soit être le choix ultime entre ces deux options, soit adopter une approche plus progressive. Certains proposent que l'on commence avec le plus petit chiffre, tout en gardant ouverte la possibilité d'ajouter des membres lorsque la solution temporaire sera examinée.

Comme on l'a dit, il s'est révélé très difficile de trouver une solution permanente à la réforme du Conseil de sécurité. De nombreuses années de délibérations du Groupe de travail à composition non limitée et un Sommet mondial, suivies d'une année de débats et de consultations, n'ont pas encore donné naissance à un modèle qui pourrait compter sur une forte majorité à l'Assemblée générale.

La possibilité d'adopter une solution de nature temporaire se fait entendre de plus en plus. Le Premier Ministre Blair a fait allusion à cette approche, tout comme le Secrétaire général à plusieurs reprises récemment. En effet, le Secrétaire général nous a donné ce conseil dans un discours prononcé à Rome : « Trouvez un moyen de parvenir à un compromis qui vous permette de vous asseoir à la table du Conseil, et de là, continuez à chercher une solution permanente. » Bien que les accords permanents proposés soient toujours sous nos yeux sous la forme de projets de résolution, il serait effectivement peut-être aussi utile d'examiner de plus près ensemble un accord transitoire, pour lequel les chances d'un large accord seraient meilleures, et par conséquent l'adaptation nécessaire pourrait se faire plus tôt. Au cours de la période intérimaire, les discussions peuvent et doivent se poursuivre pour trouver une solution durable.

Permettez-moi de dire quelques mots sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Au cours de nos consultations, les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée ont compris que la majorité des États Membres étaient très favorables à la réforme de ces méthodes. Cette réforme pourrait

constituer un moyen important de faire du Conseil un organe plus transparent, plus inclusif et plus efficace.

Le Conseil de sécurité a adopté hier une note du Président sur ce sujet. La note contenait un ensemble de mesures pour renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil, ainsi que l'interaction et le dialogue avec les États non membres du Conseil. Le travail réalisé par le Groupe de travail du Conseil de sécurité a suivi l'initiative du groupe des cinq petits États – les « cinq petits » –, qui a considérablement contribué au débat en présentant son projet de résolution. Ces deux voies ont été décrites comme étant des processus. Assurément, la note du Président, un premier pas dont nous nous félicitons, laisse encore du travail à faire. Je pense qu'une large majorité de l'Assemblée générale jugerait de l'intérêt général qu'une certaine forme de convergence de ces deux processus puisse être finalement trouvée.

En somme, le débat d'aujourd'hui prouve que la question de la réforme du Conseil de sécurité est toujours d'actualité. Nous devrions poursuivre la discussion sur les méthodes de travail du Conseil. Nous sommes convaincus qu'il serait également utile d'introduire dans nos consultations, débats et peut-être négociations l'idée d'un accord ou d'un élargissement intérimaire ou transitoire. Si nous osons, nous pouvons être créatifs. Et si nous sommes créatifs, nous pouvons obtenir des résultats.

**M. Somoza** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je souhaiterais remercier le Président d'avoir convoqué cette séance qui nous permet de débattre de la réforme de cet organe principal de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui agit au nom de tous les États Membres en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité.

L'Organisation des Nations Unies a été créée dans un monde très différent de celui dans lequel nous vivons aujourd'hui. Du fait des changements intervenus dans les relations internationales et de l'augmentation considérable du nombre de ses Membres, particulièrement des pays en développement, les différents organes principaux de l'Organisation, malgré l'absence d'amendements officiels aux dispositions de la Charte, n'ont cessé de connaître des variations importantes de leur mode de fonctionnement, de leur manière de comprendre et d'exercer leurs compétences et d'assumer leurs

fonctions pour s'adapter aux temps modernes. Le Conseil de sécurité est un des organes principaux et cette adaptation ne l'a pas épargné.

Cependant, le nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies a presque quadruplé depuis 1945, et cette augmentation n'a pas été reflétée dans la composition du Conseil. Le Conseil est passé de 11 à 15 États Membres suite à un amendement de la Charte adopté par une Assemblée générale de 113 Membres en 1963. Aujourd'hui, avec 192 États Membres, nous considérons qu'il est indispensable de procéder à un nouvel élargissement du nombre des membres du Conseil pour que cet organe soit plus représentatif, ce qui ajoutera nécessairement plus d'efficacité, plus de transparence et, particulièrement, plus de légalité aux décisions qu'il prend au nom de tous les États.

Quinze ans de délibérations et de débats entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas permis de nous mettre d'accord ni sur la nature ni sur le contenu de cette réforme. Nous sommes favorables à ce que l'élargissement du nombre des membres reflète les réalités géopolitiques actuelles, permettant une représentation plus équitable et démocratique des pays en développement dans les deux catégories – celle des membres permanents et celle des membres non permanents –, en prenant en compte les accords auxquels les groupes régionaux peuvent parvenir sur les aspects de la réforme qui touchent leurs régions respectives. Cet élargissement doit viser à augmenter la capacité de réponse aux menaces et aux défis mondiaux grâce à un Conseil autoritaire, efficace et fort.

À cet égard, la recherche d'un consensus est essentielle pour atteindre cet objectif. Différents projets de résolution ont été présentés au cours de cette période de travail qui nous montrent les différences qui existent actuellement, mais qui indiquent également de nombreuses similitudes. Pour cette raison, mon gouvernement est favorable à l'ouverture de négociations afin d'établir et d'unifier des critères qui nous permettraient de procéder à un vote en septembre ou octobre, si cela est possible.

Il faut également aborder les autres aspects différents de l'élargissement du Conseil, comme la poursuite de l'amélioration des méthodes de travail, qui contribuent à renforcer l'efficacité et l'efficience du Conseil, ainsi que l'examen du processus de prise de décisions.

Pour terminer, nous souhaiterions dire que nous considérons le consensus fondamental pour concrétiser des positions qui donnent une plus grande force au système des Nations Unies dans son ensemble, qui n'affaiblissent ni ne polarisent les États Membres et qui bénéficient en retour d'un Conseil de sécurité plus solide et plus représentatif, inscrit dans la réalité internationale.

**M. Barriga** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants de cette occasion qui nous est donnée de prendre la parole sur la réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects, du fait de la haute importance que cette question a toujours pour le programme de réforme globale de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes d'accord pour affirmer que la réforme des Nations Unies ne sera achevée que si elle comprend la réforme du Conseil de sécurité. Le moment est bien choisi pour revenir à cette question après avoir pris des décisions sur de nombreuses autres questions importantes relatives à la réforme, y compris la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme, et après les récents efforts visant à la réforme de la gestion.

Nous accordons une importante égale aux questions de l'élargissement et des méthodes de travail, conformément au document final du Sommet mondial. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il soit nécessaire de traiter les deux questions simultanément. Après avoir traité par le passé, avec beaucoup de suite, la question complexe de la réforme du Conseil de sécurité, en particulier en 2005, nous sommes arrivés à la conclusion que l'Organisation aura tout intérêt à examiner tout d'abord la question des méthodes de travail, ce qui permettrait d'imprimer l'élan nécessaire à l'élargissement et d'examiner les deux questions avec le même degré d'intensité. C'est dans ce contexte que nous avons présenté le projet de résolution (A/60/L.49) du groupe des cinq petits États, composé du Costa Rica, de la Jordanie, de Singapour, de la Suisse et du Liechtenstein.

Comme l'Assemblée le sait, le projet de résolution du groupe des cinq petits États a été présenté il y a déjà un certain temps; dès lors, le moment est venu pour nous de faire le point.

Premièrement, nous nous félicitons du solide soutien de principe que de nombreux États ont manifesté. Ce soutien confirme notre point de vue selon lequel, d'une part, il s'avère tout à fait nécessaire de réformer les méthodes de travail du Conseil de

sécurité et, d'autre part, l'Assemblée générale a un rôle de catalyseur à jouer à cet égard. Le fait que l'utilisation du mot « empiètement » est en quelque sorte au goût du jour illustre clairement qu'une relation plus équilibrée entre le Conseil de sécurité et les Membres de l'ONU en général est bien ce que la plupart des États souhaitent.

Le projet de résolution du groupe des cinq petits États aborde précisément cette question. Notre initiative vise à instaurer un climat de coopération plus constructif et à éviter les débats où s'affrontent des vues inconciliables tels que ceux qui ont eu lieu au cours de ces derniers mois. Nous ne pensons pas que la compétence et le pouvoir au sein des Nations Unies constituent une sorte de gâteau que l'on peut diviser en parts égales entre les deux organes les plus importants. Bien au contraire, l'amélioration de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité rendra ces deux organes à la fois plus forts et plus pertinents. Cependant, nous pensons que l'efficacité du Conseil de sécurité est l'un de ses plus grands atouts. Mais si les activités du Conseil de sécurité étaient guidées de façon plus systématique par les principes que sont l'obligation de rendre compte et la légitimité, comme le demande le document final du Sommet mondial, son efficacité ne devrait pas en souffrir. Dans le même temps, cependant, son efficacité s'améliorera du fait d'une meilleure mise en œuvre par les États membres des décisions du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a relancé son groupe de travail sur la documentation et a ainsi lui-même reconnu qu'un changement est nécessaire. La réforme de l'intérieur est la solution idéale. Nous sommes très satisfaits du travail accompli par l'ambassadeur du Japon, M. Oshima, président de ce groupe. Nous avons espéré que le groupe de travail livrerait plus rapidement ses résultats, de telle manière que nous aurions pu formuler des observations pendant ce débat. Ceci aurait contribué à un débat plus éclairé sur la situation actuelle. Par conséquent, nous présentons aujourd'hui notre point de vue à titre préliminaire. Nous notons toutefois avec satisfaction que l'initiative du groupe des cinq petits États a déjà eu un impact positif. Nous espérons que cet impact se poursuivra, étant donné qu'il demeure nécessaire que l'Assemblée générale continue en parallèle à accorder son soutien.

L'importance de la réforme des méthodes de travail ne saurait être surestimée. À un moment où le Conseil de sécurité a considérablement élargi son champ d'activités et s'appuie de plus en plus sur la

volonté politique des États membres de mettre efficacement en œuvre ses décisions sur des questions de plus en plus complexes et de grande portée, il est nécessaire de refléter davantage l'avis des États qui ne sont pas membres du Conseil, et c'est finalement de l'intérêt du Conseil lui-même.

En ce qui concerne l'élargissement, nous avons conclu il y a déjà un certain temps qu'aucune des propositions actuellement soumises ne connaîtrait vraiment le succès. Nous comprenons le succès dans ce contexte comme un soutien politique et numérique très fort, qui va au-delà de ce qui est légalement requis. C'est pourquoi nous avons besoin de nouvelles idées, peut-être même de nouvelles alliances et d'un rôle plus fort des États et d'autres acteurs qui ne portent pas un intérêt immédiat à la question difficile de la réforme du Conseil de sécurité. Il faut un débat ouvert et réaliste – en fait des négociations, comme plusieurs orateurs aujourd'hui l'ont demandé – sur tous les aspects de l'élargissement du Conseil de sécurité et sur les concepts de dimension et de statut de membre permanent, notamment par des traits s'écartant de ceux qui sont actuellement inscrits dans la Charte.

Avant tout, les partisans des modèles qui sont actuellement proposés doivent faire preuve d'ouverture. Ces débats devraient être menés sous les auspices de quelqu'un qui n'appartient à aucun camp. Le Président de l'Assemblée générale est bien évidemment le premier choix qui vient d'esprit, mais il existe d'autres possibilités. Nous espérons que ce processus pourra être bientôt engagé, car nous avons besoin d'un Conseil de sécurité moderne reflétant les réalités géopolitiques d'aujourd'hui, plutôt que celles de 1945.

**M. Bodini** (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Il y a 90 jours, nous procédions à un échange de vues sur la réforme du Conseil de sécurité. Depuis lors, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix ont commencé leurs travaux. La réforme des Nations Unies va bon train; n'arrêtons pas le moteur à présent. Il est évident à nos yeux et aux yeux de la grande majorité des autres États membres qu'il est de notre intérêt d'avoir un Conseil de sécurité élargi et plus représentatif.

Nous apprécions à leur juste valeur les efforts dont témoigne le projet de résolution présenté par le groupe des cinq petits États (A/60/L.49). Nous pensons que cela constitue un pas important dans la voie d'une

amélioration des méthodes de travail du Conseil. Mais il ne fait aucun doute que cela ne saurait suffire.

Nous sommes prisonniers d'un immobilisme glacial et stérile, alors que l'impatience et la défiance se font de plus en plus visibles parmi les États Membres. Pourquoi n'essayons-nous pas de négocier en faisant montre d'ouverture d'esprit et, plus important encore, de détermination à réussir? Nous devons trouver le courage nécessaire pour promouvoir cette réforme cruciale, afin que tout le monde soit au moins partiellement satisfait. À ce stade, nous avons deux choix : soit garder le Conseil de sécurité actuel, soit en créer un qui soit plus viable. C'est à nous de choisir. Saint-Marin est déterminé à faire rapidement avancer une réforme du Conseil de sécurité, qui doit être équitable pour l'ensemble des 192 États membres.

**M. Chaudhry** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes une nouvelle fois réunis pour discuter de la réforme du Conseil de sécurité, question qui revêt un intérêt vital pour tous les États membres. Le sommet mondial de 2005 a appuyé la réforme du Conseil de sécurité, en vue de rendre le Conseil plus représentatif, plus efficace et plus transparent, et par là d'accroître son efficacité, ainsi que la légitimité et la mise en œuvre de ses décisions. Les dirigeants du monde entier ont également recommandé au Conseil de sécurité de poursuivre l'adaptation de ses méthodes de travail, de rendre compte plus complètement de son action aux États Membres et d'accroître la transparence de ses travaux. Nous sommes pleinement déterminés à collaborer avec tous les États Membres pour atteindre ces objectifs.

À la suite du sommet, l'Assemblée a débattu de la réforme du Conseil de sécurité en novembre dernier. Un rapport de suivi des progrès réalisés, comme le sommet l'exigeait, a été présenté par le Président en décembre. Par la suite, en avril dernier, la question a également été examinée au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Les consultations informelles et la promotion des différentes propositions de réforme, à la fois sur l'élargissement et les méthodes de travail, se sont poursuivies en parallèle de différentes manières. De nouvelles idées, en particulier sur l'élargissement, ont été lancées et testées de façon officieuse. Le présent débat est l'occasion de dresser le bilan des progrès

accomplis autour de la question et de tracer la voie à suivre pour l'avenir.

La réforme du Conseil de sécurité revêt un intérêt vital au plan national pour tous les États Membres de l'ONU. Il n'est donc pas étonnant que, s'il a été possible de s'entendre sur d'autres aspects de la réforme de l'ONU, on continue de chercher un accord autour de la question vitale de la réforme du Conseil de sécurité. En effet, la réforme du Conseil est à l'examen depuis plusieurs années. Pour être efficace et opérationnelle, elle doit être le résultat de consultations et de négociations ouvertes et transparentes, et faire l'objet d'un consensus ou d'un accord le plus large possible. Toute décision découlant d'initiatives égocentriques, de délais artificiels et de vetos préventifs sera une source de dissension et risque d'avorter.

La réforme du Conseil de sécurité doit être globale. Elle doit porter à la fois sur l'élargissement et sur les méthodes de travail. En effet, plusieurs petits États Membres ont déclaré qu'ils attachaient plus d'importance à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, au renforcement de sa transparence et de son obligation de rendre des comptes à l'ensemble des Membres qu'à la question de l'élargissement. La proposition du groupe des Cinq petites nations a rallié un vaste soutien. Au sein du Conseil de sécurité lui-même, on étudie les moyens d'accroître la transparence et d'améliorer les méthodes de travail. Nous nous en félicitons. Nous espérons que les consultations sur les propositions des Cinq petites nations et des idées connexes, y compris celles avancées par le Pakistan, aboutiront à un accord sur une amélioration notable des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il conviendrait de tenir compte de ces propositions au moment de prendre une décision sur la réforme globale du Conseil de sécurité.

Le Pakistan et le Groupe du consensus font totalement leur opinion qu'il faut augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité de façon à rendre sa composition plus représentative. Une représentativité ainsi accrue ne s'obtiendra pas simplement en donnant un siège permanent au Conseil de sécurité à une poignée de soi-disant « nouvelles puissances ». Ces puissances sont les premières à dire que les décisions du Conseil manquent de légitimité en raison de l'influence pesante des cinq membres permanents actuels. Mais, ils offrent comme solution de créer des sièges permanents supplémentaires au Conseil. Sans droits de veto, cela ne risque guère de

modifier l'équilibre actuel des pouvoirs au Conseil. Même si c'était le cas, les intérêts nationaux vitaux des autres Membres de l'ONU resteraient sous-représentés et par conséquent ignorés dans les travaux et les décisions de la nouvelle oligarchie élargie du Conseil. Cela ne rendra pas le Conseil plus démocratique ou plus représentatif.

En outre, le nouvel équilibre des pouvoirs qui prévaut dans le monde, 60 ans après la création de l'ONU, est plus complexe. Cette réalité ne se résume pas à l'émergence de quatre ou cinq nouvelles puissances dans l'arène internationale. En réalité, on dénombre aujourd'hui plus d'une dizaine d'États en mesure, sur les plans politique, militaire et économique, de jouer un rôle important et actif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, parmi les candidats auto-désignés à des postes permanents ne figurent pas les deux plus grands fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Or, tous ces États méritent d'être plus souvent représentés au sein du Conseil de sécurité.

La nouvelle réalité mondiale comprend également l'émergence d'une foule de petits États, qui constituent la grande majorité des Membres de l'ONU. Il est essentiel qu'ils soient dûment représentés au Conseil, non seulement pour faire connaître et protéger leurs intérêts nationaux, mais aussi pour exprimer leurs points de vue, qui rejoignent bien plus souvent les principes énoncés dans la Charte que ceux des États plus importants, dont il n'est pas rare que les intérêts et les objectifs nationaux dérogent aux buts et principes énoncés dans la Charte.

La proposition de réforme du Conseil de sécurité présentée par le Groupe du consensus, qui vient une nouvelle fois d'être clairement exposée par le représentant de l'Italie et par d'autres membres du Groupe, procède d'un honnête effort de parvenir à un élargissement véritablement représentatif du Conseil de sécurité, à un élargissement susceptible de rendre compte des nouvelles réalités dans toute leur complexité. Notre proposition permettrait à chaque région de concevoir son propre système garantissant la représentation des États, petits, moyens et grands, au sein d'un Conseil de sécurité élargi. Cela permettrait la représentation des groupes d'États régionaux et sous-régionaux. Cette façon souple de concilier les contextes propres à chaque région et sous-région est le mérite principal de la proposition du Groupe du consensus.

D'un autre côté, nous comprenons la position de l'Afrique, qui souhaite non pas des membres permanents, mais des sièges permanents pour la région de l'Afrique. Cela va plus dans le sens de la proposition du Groupe du consensus, qui prévoit de donner aux régions la possibilité de définir leur mode de représentation au Conseil. Nous sommes prêts à travailler avec les États Membres de l'Afrique et d'autres régions en vue de favoriser une définition équitable et non discriminatoire à l'égard de tous les groupes régionaux de leur mode de représentation au Conseil.

L'impasse dans laquelle se trouve la réforme du Conseil tient principalement à l'absence de négociations sérieuses et constructives. Si, bien sûr, la question est débattue et abordée dans nos débats et déclarations, cela prend surtout la forme d'un monologue dans lequel chacun campe sur sa position. Le dialogue tant nécessaire a fait défaut. Aussi le Groupe du consensus préconise-t-il une démarche constructive et ouverte à tous afin de trouver une solution consensuelle, fondée sur le principe de la participation équitable de tous les États Membres, qu'ils soient grands, moyens ou petits.

Il y a des zones d'accord à partir desquelles nous pouvons partir : la nécessité d'accroître la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans les méthodes de travail du Conseil; la nécessité d'augmenter le nombre de ses membres dans une fourchette largement acceptée; la nécessité de tenir compte des nouvelles réalités mondiales et d'assurer une représentation équitable de tous les États Membres de l'ONU au sein du Conseil; et les aspirations légitimes des différentes régions à une représentation et à un rôle plus équitables au Conseil de sécurité.

J'attire une nouvelle fois l'attention sur le fait que le Groupe du consensus suit une démarche constructive et souple. Il cherche à défendre l'intérêt général, pas seulement les intérêts nationaux d'un petit nombre d'États. Il recherche le consensus ou l'accord le plus vaste possible. Et il est fidèle aux principes élémentaires ainsi qu'à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Núñez Mordocho** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité exige une réforme urgente et profonde. Dans le même temps, la réforme du Conseil ne peut être une fin en soi, car même un Conseil de sécurité réformé ne permettra pas d'assurer la paix et la sécurité internationales. Nous sommes

convaincus que la réforme du Conseil ne sera qu'une étape dans le laborieux et complexe processus de reconstruction d'un ordre mondial qui garantisse à l'humanité l'exercice plein et entier de ses droits fondamentaux. Cuba considère la réforme du Conseil comme un aspect central de la réforme de l'ONU. On ne saurait parler d'une vraie réforme de l'Organisation tant que le Conseil de sécurité n'aura pas été remanié de façon à servir l'intérêt des États Membres au nom desquels il est tenu d'agir en vertu de la Charte.

Par sa composition et ses méthodes de travail, le Conseil de sécurité n'est bon qu'à protéger les intérêts de certains de ses membres permanents. En outre, dès lors que l'intérêt hégémonique de l'un des membres est en jeu, comme dans le cas de l'agression contre l'Iraq, le Conseil est ignoré, puis obligé d'accepter l'humiliation d'une guerre de rapine à laquelle s'était opposée la majorité de ses membres.

Le Conseil n'est pas un organe démocratique, ni équitable ou représentatif. Nombre d'entre nous sommes préoccupés par le fait que, si des efforts sont faits pour établir des calendriers accélérés sur d'autres aspects de la réforme, comme l'examen des mandats et la réforme de la gestion, et si de nouveaux organes ont été créés comme le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix, la réforme du Conseil de sécurité continue dans les faits d'être laissée de côté. Nous savons tous qu'il existe un groupe minoritaire de pays qui n'a aucun intérêt à faire avancer véritablement la réforme du Conseil parce qu'il est le bénéficiaire de l'actuel statu quo. Pourtant, la vaste majorité des États Membres attache la plus grande priorité à cette réforme. Cette majorité ne saurait être ignorée.

Cuba appuie un processus de réforme du Conseil de sécurité fondé sur une approche large et intégrée qui aborde à la fois la question de l'expansion et celle des méthodes de travail du Conseil. Ces questions ne doivent pas être artificiellement séparées ou réglées de manière fragmentaire, car elles sont étroitement liées.

En ce qui concerne l'élargissement de la composition du Conseil, nous voudrions réaffirmer notre position favorable à une expansion à la fois de la catégorie des membres non permanents et de celle des membres permanents. Cuba n'appuie pas la création d'autres catégories de membres du Conseil de sécurité. L'objectif fondamental de l'élargissement du Conseil devrait être de corriger la représentation insuffisante des pays en développement de l'Afrique, de l'Asie et

de l'Amérique latine au sein du Conseil. Le fait que les pays en développement ne sont pas suffisamment représentés au sein du Conseil va à l'encontre de l'intérêt, de l'autorité et de la crédibilité mêmes du Conseil. Au minimum, un siège permanent devrait être octroyé à deux pays africains, à deux pays asiatiques en développement et à deux pays d'Amérique latine. La composition du Conseil traduirait ainsi de manière plus précise la représentation géographique équitable à laquelle nous aspirons. Les sièges nouvellement créés devraient avoir exactement les mêmes privilèges que les membres actuels, sans que soient instaurés des critères sélectifs ou discriminatoires. Tous les nouveaux membres permanents devraient rejoindre le Conseil en même temps. Dans la mesure où il ne semble pas possible, à ce stade, d'éliminer l'anachronisme et antidémocratique droit de veto, les nouveaux membres permanents devraient également avoir la possibilité d'exercer leur veto dans les mêmes conditions que les actuels membres permanents.

La réforme du Conseil de sécurité ne saurait se limiter à la seule augmentation du nombre de ses membres. Elle doit aussi passer par un profond changement des méthodes de travail actuelles du Conseil, afin de parvenir à une véritable transparence institutionnelle de ses travaux, de ses prises de décisions et à un retour aux fonctions énoncées par la Charte. Mon pays observe avec une profonde préoccupation que le Conseil tend de plus en plus à examiner des questions et à assumer des fonctions qui ne sont pas de son ressort, s'arrogeant ainsi le rôle assigné, en vertu de la Charte, à d'autres organes, notamment à l'Assemblée générale.

Les prétendues modifications apportées ces dernières années aux méthodes de travail du Conseil sont en fait davantage de forme que de fond. La réalité nous montre que lorsque l'on a affaire à des sujets d'une importance particulière, les membres permanents, et parfois même l'ensemble des membres, continuent de mener leurs séances de négociations à huis clos. Les décisions fondamentales sont souvent prises en dehors du cadre de l'ONU pour être ensuite présentées comme un fait accompli au reste des membres du Conseil, sans même parler des autres Membres de l'Organisation.

Nous considérons que le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité représente le cadre idéal pour examiner attentivement les différentes propositions qui ont été ou qui seront faites concernant

la réforme du Conseil, y compris les trois projets de résolution qui ont été officiellement soumis. La délégation cubaine trouve tout à fait insuffisant que le Groupe ne se soit réuni qu'une fois cette année. La situation est complètement différente des autres questions relatives à la réforme de l'ONU, sur lesquelles il y a eu, et il continue d'y avoir, de fréquentes réunions sous des formes variées. Nous proposons que le Conseil de travail suive un programme de réunions et d'échanges de vues pour le reste de l'année, afin de faire avancer le processus.

La réforme du Conseil de sécurité ne peut pas continuer d'être envisagée comme un élément distinct du reste de la réforme de l'Organisation. Cuba demande à ce que la réforme du Conseil soit le résultat d'un vaste processus de consultations et de négociations. Nous nous opposerons à toute tentative visant à imposer des délais artificiels dans le but de forcer la prise de décisions sur des propositions qui représenteraient des changements plus cosmétiques que véritables. Les propositions qui ne garantiront pas une réforme en profondeur et globale du Conseil ne recueilleront pas l'appui cubain. Ma délégation est prête à participer activement à cette activité et à y contribuer en faisant des propositions spécifiques.

**M. Salgueiro** (Portugal) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais commencer en remerciant le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance. Tout au long de la présente session de l'Assemblée générale, plusieurs mesures et décisions importantes ont été adoptées concernant le processus de réforme de notre Organisation. Pour une grande part, les résultats que nous avons obtenus s'agissant de mettre en œuvre les décisions prises par nos dirigeants en septembre dernier sont à mettre au crédit du Président de l'Assemblée générale. Grâce à sa persévérance et à ses qualités de dirigeant, nous avons répondu progressivement et de manière fructueuse au défi sans précédent de renouveler l'Organisation, qui en avait bien besoin. Nous venons d'achever une partie de la réforme de la gestion de l'Organisation. Et il est temps maintenant de se consacrer de nouveau aux questions politiques, et l'une des questions politiques les plus importantes qui nous reste encore à régler est sans nul doute la réforme du Conseil de sécurité.

La nécessité de réformer le Conseil de sécurité et d'adapter aux réalités du monde d'aujourd'hui l'organe international chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales est largement reconnue au sein

de la communauté internationale. En décembre 2004, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a reconnu le fait que le Conseil « n'est pas assez représentatif fait que ses décisions ne rencontrent pas la plus large adhésion » (A/59/565, par. 245) et qu'il faut « faire une place dans la prise des décisions à des pays qui soient plus représentatifs de l'ensemble des membres et en particulier du monde en développement » [*Ibid.*, par. 249 b)]. Le Secrétaire général, dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande », a réaffirmé « qu'aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne serait complète sans une réforme du Conseil de sécurité » (A/59/2005, par. 169).

Suite à la publication de ces deux rapports qui font date, trois projets de résolution relatifs à la question de la réforme du Conseil de sécurité ont été présentés à l'Assemblée générale durant sa cinquante-neuvième session. De plus, un certain nombre d'États Membres ont déclaré qu'ils étaient attachés à la réforme du Conseil et ont présenté les idées concrètes qu'ils avaient sur cette question. En septembre 2005, nos chefs d'État et de gouvernement ont estimé qu'une réforme rapide du Conseil de sécurité était un élément essentiel de l'effort général de réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Permettez-moi encore une fois de répéter rapidement les principes qui, à notre avis, devraient guider les efforts visant à faire de la réforme du Conseil de sécurité une réalité.

Premièrement, la réforme doit consister en des propositions concrètes et ambitieuses dans les deux domaines : l'élargissement du nombre des membres et les méthodes de travail. Nous comprenons et acceptons parfaitement qu'en de nombreux cas le Conseil de sécurité ait besoin d'œuvrer avec discrétion, mais le Conseil agit au nom de la communauté internationale et nous devons tous sentir que nous avons un enjeu dans ses délibérations. Le fait est qu'une manière de procéder s'est développée au fil des ans dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres, ainsi qu'avec le Secrétariat, que la Charte n'avait pas prévu. Cette manière de procéder a donné naissance à la critique, créant un sentiment généralisé de frustration chez les États Membres.

Nous voyons par conséquent l'intérêt des initiatives visant à rendre les méthodes de travail du Conseil de sécurité plus ouvertes, plus transparentes et plus inclusives, en particulier le projet de résolution

présenté par le groupe d'États connu sous le nom des « cinq petits ». Nous reconnaissons également que, s'il est mis en œuvre correctement, le document final du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure qui a été approuvé récemment constituerait un pas en avant dans la bonne direction. Mais nous sommes convaincus que, pour sortir résolument du statu quo, des mesures doivent être prises conjointement en matière de réforme tant de la structure que des méthodes de travail. L'élargissement du nombre des membres et les méthodes de travail sont les deux faces d'une même pièce.

Deuxièmement, l'élargissement du Conseil de sécurité devrait se faire par l'élargissement des deux catégories existantes de membres, les membres permanents et les membres non permanents, pour que l'ensemble des Membres soit davantage et mieux représenté. Le maintien des restrictions relatives à la réélection immédiate des membres non permanents améliore les chances de siéger au Conseil de la grande majorité des Membres, qui est constituée de plus de 100 États de taille petite ou moyenne. Élargir le Conseil de sécurité de cette manière ouvrira la voie à la correction des déséquilibres actuels entre les Membres grâce à la présence accrue des pays en développement dans les deux catégories et à l'accession de l'Afrique à des sièges de membres permanents.

Troisièmement, s'agissant de la question du droit de veto, la position du Portugal est depuis longtemps que l'exigence du vote affirmatif de neuf membres, énoncée au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, ne devrait être appliquée qu'aux membres permanents actuels du Conseil de sécurité.

Le Portugal pense que, quelles que soient les réformes que nous soyons en mesure d'entreprendre, il faudrait qu'un examen de suivi ait lieu à un moment donné dans l'avenir – par exemple dans 15 ans – afin d'évaluer la valeur des réformes et leur impact sur le travail de l'Organisation.

Enfin, nous pensons que le moment est venu de procéder à la réforme du Conseil de sécurité. Nous ne devrions pas par conséquent perdre l'élan acquis à l'été 2005. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il serait préférable de déployer les efforts pour réaliser cet objectif au début de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

**M<sup>me</sup> Ström** (Suède) (*parle en anglais*) : Au cours de cette session de l'Assemblée générale, qui n'a pas

de précédent, nous avons pris un certain nombre de mesures importantes pour réformer l'Organisation des Nations Unies. Ces décisions renforceront notre capacité à nous occuper des menaces et des défis mondiaux actuels. La Réunion plénière de haut niveau de 2005 a clairement énoncé la nécessité de réformer rapidement le Conseil de sécurité pour qu'il soit plus représentatif, plus efficace et plus transparent, en tant que partie intégrante des efforts d'ensemble déployés pour réformer l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons donc chaleureusement du débat d'aujourd'hui.

La Suède a demandé la réforme du Conseil de sécurité depuis le début des années 90. Pour que le Conseil de sécurité demeure le principal organe de notre système de sécurité collective, il faut que soient assurées sa légitimité et son efficacité. La Suède est convaincue que le Conseil devrait être élargi pour inclure de nouveaux membres, permettant une plus forte représentation des régions telles que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine. Toute réforme de la composition des membres du Conseil devrait cependant faire l'objet d'un examen de suivi efficace.

Le Conseil de sécurité doit être un organe efficace qui puisse agir rapidement et de manière transparente. Nous sommes donc convaincus que le droit de veto ne devrait pas être octroyé aux nouveaux membres. Au lieu de cela, il faudrait promouvoir une culture exclusive du droit de veto.

En outre, il faut renforcer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, sa transparence et le dialogue qu'il entretient avec les autres organes de l'ONU. Nous nous félicitons des efforts continus déployés à cette fin par les délégations du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse, ainsi que de la décision prise hier par le Conseil relative aux mesures nécessaires pour améliorer ses méthodes de travail.

Il nous faut aller de l'avant. Il nous faut maintenant faire preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit et rechercher des solutions susceptibles de bénéficier d'un vaste soutien. J'assure l'Assemblée que la Suède continuera de participer activement à un dialogue constructif sur les manières de réformer le Conseil de sécurité.

**M. Outlule** (Botswana) (*parle en anglais*) : La délégation du Botswana présente au Président ses sincères remerciements pour avoir convoqué une

séance sur la question d'une importance cruciale qu'est la réforme du Conseil de sécurité.

En septembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont non seulement déclaré leur appui à une réforme rapide du Conseil de sécurité, mais également déclaré, ce qui est plus important, que celle-ci était un élément essentiel des efforts d'ensemble déployés pour réformer l'Organisation des Nations Unies. En d'autres termes, nous ne pouvons pas prendre que ce qui nous intéresse. Les réformes doivent être larges, profondes, globales et significatives.

Le Président du Groupe des États d'Afrique – mon collègue et frère l'Ambassadeur Youcef Yousfi de l'Algérie – a exprimé clairement et avec compétence la position commune de l'Afrique sur cette question. Ma délégation souscrit pleinement à sa déclaration.

La demande de l'Afrique d'être représentée au Conseil de sécurité de manière permanente est juste. Elle mérite d'être examinée avec soin. En vertu de la Charte, le Conseil est l'unique organe habilité par les États Membres à maintenir la paix et la sécurité internationales. L'Afrique a des obligations et la responsabilité internationale de contribuer à ce noble objectif.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas une question de prestige politique ou diplomatique; il s'agit d'une responsabilité énorme. Cela ne peut, et cela ne doit pas, être la responsabilité de quelques-uns. C'est pourquoi, l'Afrique demande par principe à être représentée de façon permanente à la table du Conseil de sécurité et à contribuer à trouver des solutions aux problèmes qui menacent notre sécurité commune.

Nous ne demandons pas la représentation pour l'Afrique uniquement. Nous appuyons pleinement les propositions légitimes avancées par le Brésil, l'Allemagne, l'Inde et le Japon, en vue d'obtenir un siège permanent au Conseil. Nous sommes absolument convaincus que ces pays ont la capacité et la ferme volonté de contribuer au renforcement du Conseil de sécurité. De même, nous appuyons énergiquement d'autres États Membres qui demandent légitimement une plus grande ouverture et une plus grande transparence des méthodes de travail du Conseil. Les États non membres du Conseil, en particulier les petits États, peuvent, s'ils sont davantage associés aux

travaux du Conseil, apporter des idées nouvelles, représentatives de la conscience de l'humanité.

Aujourd'hui, plus que jamais, nous savons que paix et sécurité sont indivisibles. Un acte de terrorisme dans une région du monde éloignée et extrêmement pauvre a des répercussions sur la sécurité des régions les plus nanties de notre planète. Nous reconnaissons que chacun d'entre nous doit faire de son mieux pour lutter contre le terrorisme et éviter les actes de terrorisme. Les activités de groupes terroristes ont des conséquences graves pour la sécurité des nations, petites et grandes, riches et pauvres, puissantes et moins puissantes. C'est pourquoi, dans notre approche de la question de la réforme du Conseil de sécurité, nous devons être unis par notre humanité commune et notre détermination de rendre le monde meilleur, de construire inlassablement et sans faillir un avenir plus pacifique et plus clément pour tous.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité partagée. Il requiert partenariat, coopération et appui mutuel entre les nations du monde. Le monde entier doit contribuer à trouver des solutions aux problèmes les plus insolubles. La délégation du Botswana ne comprend donc pas que quiconque puisse refuser l'offre d'assistance, d'appui et de participation accrue en vue de faire face aux problèmes de sécurité au niveau mondial. Les questions de paix et de sécurité sont complexes. Il ne s'agit pas simplement de guerre qui éclate ou d'absence de guerre; cela va bien au-delà. Il s'agit de rendre la vie sur cette planète meilleure à tous égards.

Le monde est unanime pour dire que démocratie et bonne gouvernance sont des impératifs mondiaux de notre époque. Rien ne peut justifier que l'on exige la démocratie au niveau national, alors que l'on refuse par ailleurs le droit de démocratiser les institutions internationales. Nous devrions être confus qu'ici, à l'ONU, persiste un déficit de démocratie et demeure inassouvi un désir ardent de rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, reflétant les réalités mondiales.

La réforme de l'ONU doit être l'expression de notre aspiration collective de mettre en place un système universel et démocratique. L'élargissement devrait renforcer, et non affaiblir, le Conseil de sécurité. Démocratie et bonne gouvernance sont une source de force. Les décisions d'un Conseil de sécurité plus représentatif, plus ouvert et plus transparent

seraient plus légitimes, plus crédibles et feraient davantage autorité sur le plan moral.

Il y a 42 ans, en 1964, le troisième Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, alors qu'il prononçait un discours sur « le Renforcement des Nations Unies », traitant de l'évolution du monde à l'origine de nouveaux fardeaux et responsabilité :

« Lorsque nous parlons de renforcement des Nations Unies, ce n'est pas parce que nous recherchons une nouvelle puissance ou une plus grande gloire, mais parce que c'est une nécessité urgente, si nous ne voulons pas que l'Organisation et ses membres soient écrasés par les énormes responsabilités et défis actuels que notre époque leur impose ».

La réforme du Conseil de sécurité est une nécessité urgente. Ses décisions sont contraignantes pour les 192 États membres. Or, le Conseil ne compte que 15 membres, dont cinq exerce le droit de veto. Le statu quo est injustifiable sur le plan de l'efficacité et de l'efficacités. Cela reviendrait à justifier la dictature ou un régime de parti unique au motif que le parlement démocratiquement élu serait difficile à maîtriser ou fonctionnerait mal. Ce sont là des idées décriées, qui ont longtemps été renvoyées à leur juste place : les poubelles de l'histoire.

La délégation du Botswana comprend pleinement que le statut de membre permanent du Conseil est associé à d'immenses responsabilités. Ce n'est pas une question de prestige diplomatique ou politique; l'objectif est bien plus noble. Le Botswana comprend tout à fait que chacun des États Membres ne peut pas être représenté au sein de ce Conseil de sécurité élargi. C'est pourquoi, le Botswana est disposé à être représenté par certains de nos frères africains et par la communauté internationale de façon plus large, qui sont prêts à assumer ces lourdes responsabilités. Le Botswana est disposé à jouer son rôle en tant que Membre de l'ONU.

Il y a 60 ans, certains pays pouvaient se passer du Conseil de sécurité, mais aujourd'hui, aucun pays, aucune nation ne peut se permettre d'exister dans un monde sans lui. Nous avons tous besoin des uns et des autres pour relever les défis de ce millénaire, tels que le terrorisme et la non-prolifération des armes de destruction massive.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que nourrit la délégation du Botswana que les États membres auront

le courage de poursuivre la réforme du Conseil de sécurité pour le bien commun. Il faut éviter d'adopter des positions nationales rigides, car les intérêts nationaux sont liés à la paix mondiale et aux intérêts sécuritaires. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, il n'y a pas d'intérêts nationaux. Il n'y a que des défis communs, qui doivent être surmontés grâce à nos efforts collectifs. Ne permettons ni atermoiements ni faux-fuyants. Faisons avancer ensemble la réforme du Conseil de sécurité, dans l'urgence et dans un esprit constructif. Renforçons et revitalisons collectivement notre structure sécuritaire mondiale en y intégrant de nouveaux membres permanents. Notre succès dans cette grande entreprise ne sera pas le couronnement ni la glorification de l'un ou l'autre État ou nation. Ce sera le triomphe de la diplomatie et du multilatéralisme.

**M. de Rivero** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Au cours du premier semestre de 2005, après 11 ans de paralysie, la modification de la composition du Conseil de sécurité a connu une montée en puissance comme jamais auparavant. Même le Secrétaire général s'est impliqué. Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), il proposait qu'une décision soit prise sur la composition du Conseil avant le sommet de septembre dernier, que cette décision soit ou non le résultat d'un consensus. Bien que les consultations se poursuivent, elles n'ont encore débouché sur aucune réforme.

Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas changé? Tout simplement parce qu'il y va de la répartition du pouvoir mondial. En vérité, l'histoire montre que le pouvoir mondial a toujours été modifié à la suite de grands bouleversements géopolitiques, de guerres et de l'expansion excessive d'un empire, ou en conséquence d'un déclin économique et technique. Les grandes puissances ne sont pas élues : elles sont faites par l'histoire.

Cette absence de *realpolitik* dans la conception de la réforme du Conseil de sécurité est probablement la principale cause de la stérilité des efforts jusqu'ici accomplis. La vérité nue est que l'ONU ne peut fonctionner et se réformer sans une appréciation réaliste des pouvoirs.

Toute réforme du Conseil doit avoir pour point de départ une entente minimale entre les membres permanents actuels et les autres États et être poursuivie d'une manière démocratique, par le biais d'un large dialogue entre tous les États. Telle est la marche à

suivre sur le plan politique. Nous devons partir d'une formule minimaliste excluant le veto. Il est irréaliste d'espérer que de nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité puissent simplement être élus par l'Assemblée générale s'il n'existe pas au préalable un accord minime entre les membres permanents actuels du Conseil. Ce serait manquer du réalisme politique qu'exige tout processus de réforme touchant à la répartition mondiale du pouvoir.

Cela dit, il doit être bien clair que le Pérou est acquis à la réforme du Conseil. Tout en critiquant la méthode peu réaliste suivie jusqu'à présent, ma délégation approuve l'idée de l'élargissement du Conseil de sécurité sur la base d'un large consensus. À cet égard, nous sommes favorables, entre autres, à ce que le Brésil obtienne un siège de membre permanent.

La meilleure manière de réformer le Conseil de sécurité consiste à faire en sorte qu'il soit efficace en cas de crimes contre l'humanité. Rien ne discrédite davantage le Conseil de sécurité et l'ONU que l'inertie face aux nettoyages ethniques, aux violations massives des droits de l'homme et aux génocides, comme c'est le cas actuellement au Darfour. Le Conseil peut compter davantage de membres permanents et non permanents pour être, comme d'aucuns disent, plus représentatif. Mais s'il reste impuissant en cas de crimes contre l'humanité, sa réforme aura été inutile.

Afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil en cas de crimes contre l'humanité, les cinq membres permanents du Conseil devraient passer le *gentlemen's agreement* de ne jamais recourir au veto quand le Secrétaire général ou des organisations régionales saisissent le Conseil pour prévenir ou éviter des crimes contre l'humanité, des violations massives des droits de l'homme, des génocides et des nettoyages ethniques. L'idée est que les membres permanents du Conseil coopèrent pour sauver des milliers de vies humaines.

En plus d'éteindre les incendies en cas de conflit civil, le Conseil devrait analyser en profondeur les causes structurelles, économiques et sociales à l'origine de ces conflits. En effet, tous les pays en développement qui ont sombré dans la guerre civile et qui figurent aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil ont un point en commun : la faible viabilité de leur économie. Ainsi, dans tous ces pays, le produit national brut ne progresse pratiquement pas, ou alors moins rapidement que la population, en particulier urbaine,

dont la croissance atteint généralement le taux de 3 % par an. D'où une diminution des revenus individuels.

Dans tous ces pays, près de 70 % de la population vit avec deux dollars par jour. Tous ces pays exportent des produits à faible intensité technologique dépourvus d'avantages compétitifs dans l'économie mondiale. En outre, leur sécurité alimentaire est nulle. Ils abritent des millions de personnes qui souffrent de la faim et, dans certains cas, 60 % de la population souffrent de sous-alimentation.

Sans aucun doute, cette non-viabilité économique exacerbe l'exclusion sociale. Celle-ci exacerbe à son tour les rivalités culturelles, ethniques et religieuses, lesquelles entraînent de véritables guerres civiles, où la dévastation du pays s'accompagne des crimes contre l'humanité les plus ignobles. Si le Conseil ne prend pas en compte la non-viabilité de l'économie nationale de certains pays, il ne pourra ni prévenir ni régler les conflits civils dans la mesure où il ignore la variable structurelle la plus importante de la violence mondiale actuelle.

Une récente étude de la Banque mondiale montre qu'une grande partie des processus de reconstruction nationale échouent dans les cinq premières années. La vérité est que, comme l'a dit le Haut Commissaire pour les réfugiés, la communauté internationale n'a jusqu'ici pas su diriger les processus de transition vers la paix, de prévention des conflits et de reconstruction après les conflits parce qu'elle n'a pas accordé l'importance requise aux grands problèmes socioéconomiques qui subsistent. Ma délégation souscrit à cette analyse de la Banque mondiale et du Haut Commissaire pour les réfugiés. En de multiples occasions nous avons dit au Conseil que, pour que les processus de transition et de reconstruction après un conflit aboutissent, il fallait s'attaquer aux problèmes socioéconomiques, ce que la Commission de consolidation de la paix est désormais la plus à même de faire. Il est donc important que les opérations de maintien de la paix s'accompagnent de mesures visant la viabilité et la stabilité de l'environnement politique et économique afin d'empêcher une reprise des conflits.

Le Conseil de sécurité a toujours accordé un intérêt plus grand, voire exclusif, à la dimension politique qu'aux problèmes économiques et sociaux. Surtout, nous attachons une importance particulière aux élections et à la réforme des structures de sécurité de l'État, à travers, notamment, la mise en place de nouvelles forces armées et policières. Nombre de

gouvernements issus d'élections sont des régimes démocratiques très fragiles qui reposent sur une économie nationale précaire, qui ne sont pas en mesure d'assurer les services publics élémentaires et qui, tôt ou tard, s'effondrent sur le plan politique. Pour les mêmes raisons, les forces armées et de police mises en place avec l'aide du Conseil finissent souvent par formuler des revendications sociales, menaçant en conséquence ces fragiles démocraties.

Si le Conseil de sécurité applique une stratégie de reconstruction nationale exclusivement axée sur les problèmes politiques et la modernisation des structures de sécurité, et non sur la modernisation de l'économie et des services sociaux, non seulement elle n'aboutira pas, mais, ce qui est pire, elle pourrait conduire à une déstabilisation des faibles démocraties constituées avec l'aide du Conseil. D'où l'importance de réformer le Conseil de sécurité de manière à ce que ses activités consistent à alerter et à mobiliser la communauté internationale et les institutions financières internationales lorsque les économies nationales ne parviennent pas à devenir viables, afin de prévenir les conflits civils et de ne pas compromettre la reconstruction des États au sortir d'un conflit.

**M. Soborun** (Maurice) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je me réjouis de ce que l'Assemblée générale ait été saisie de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Ma délégation voudrait s'associer à la déclaration faite ce matin par M. Youcef Yousfi, le Représentant permanent d'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour traiter une nouvelle fois d'une très importante question, qui tient à cœur aux États Membres et à des millions de personnes de par le monde. L'on ne saurait dire à quel moment sera clos le débat sur cette question. Il est toutefois suffisant de dire que le large éventail des vues exprimées jusqu'ici justifie le caractère urgent de la réforme du Conseil de sécurité. Nous ne pouvons nous permettre de constater le statu quo année après année. Il est essentiel que le processus de réforme du Conseil poursuive sur sa lancée afin de ne pas retarder plus longtemps la mise en œuvre des décisions prises par nos dirigeants aux sommets de 2000 et 2005.

Il est intéressant de noter que chaque fois que nous en avons l'occasion, nous ne manquons pas de rappeler que nous vivons dans l'ère de la

mondialisation et que nous devons nous adapter à l'évolution ambiante, parfois aux dépens des groupes vulnérables. Toutefois, lorsqu'il s'agit de la réforme du Conseil de sécurité, créé il y a 60 ans, nous ne parvenons pas à appliquer la même logique, la même démarche et la même philosophie.

Est-il besoin de rappeler une fois encore qu'en 1945, plus de la moitié des peuples du monde étaient colonisés et, qu'en tant que tels, leurs pays n'avaient aucun moyen de contribuer à modeler la structure de notre Organisation? À ce jour, presque tous ces pays sont désormais des États souverains et plusieurs d'entre eux sont devenus des acteurs importants sur la scène internationale et contribuent immensément à son avancement. Quelques-uns devraient même compter parmi les 10 économies les plus fortes du monde dans les 10 à 15 prochaines années. C'est pourquoi, tout comme dans d'autres instances, leur voix doit être clairement entendue au sein du Conseil de sécurité, afin d'améliorer l'efficacité et la légitimité de ses décisions.

La réforme du Conseil de sécurité est intrinsèquement liée aux autres réformes de l'ONU. Mais, de l'avis de ma délégation, la réforme des autres organes du système des Nations Unies, aussi bonne soit-elle, ne permettra pas d'obtenir les résultats escomptés aussi longtemps que des changements significatifs n'auront pas été globalement apportés à la structure et aux méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous assistons à l'adoption sans cesse plus répandue des principes démocratiques de par le monde, et particulièrement dans les régions où la liberté de parole, d'expression et d'association était jusqu'alors inconnue. Cette évolution est fort positive pour les populations de ces pays, ainsi que pour les pays eux-mêmes. Mais, dans le même ordre d'idées, il est impératif que le Conseil de sécurité ouvre son club fermé de membres permanents pour répondre aux demandes et aux aspirations légitimes d'un monde en constante évolution et pour mieux refléter les réalités et la diversité géopolitiques, l'équilibre des pouvoirs et la stabilité mondiale. Après tout, n'est-ce pas là l'objectif même des Nations Unies?

En tardant trop longtemps à atteindre une décision sur une réforme significative du Conseil de sécurité, nous risquons de susciter chez les États Membres une sorte de pessimisme face à la réforme, qui, à terme, pourrait avoir des effets dommageables.

Ma délégation reste convaincue que, notamment au cours des 15 dernières années, les États Membres ont suffisamment pu exprimer leur point de vue sur la réforme du Conseil de sécurité. Il est donc grand temps d'envisager sérieusement de clore de manière fructueuse ce débat dans l'intérêt général de la communauté internationale.

Réfléchissons une minute et posons-nous la question suivante : pendant combien de temps allons-nous continuer de refuser à près de 3 milliards d'habitants de la planète une représentation juste et équitable, de manière permanente, au Conseil de sécurité? Et, plus important encore, pourquoi devrions-nous la leur refuser?

Il est injuste et inacceptable que l'Afrique continue à se voir refuser sa demande légitime de disposer de sièges permanents. L'Afrique est le seul continent à ne pas être représenté parmi les membres permanents du Conseil de sécurité. Par ailleurs, la demande de l'Amérique latine à cet égard est tout aussi justifiée. Enfin, quel que soit le critère appliqué, l'Inde, la plus grande démocratie de notre planète, mérite absolument un siège permanent au Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais réitérer le souhait de ma délégation que les États Membres et tous les groupes régionaux s'emploient sérieusement à parvenir à un consensus sur la réforme du Conseil de sécurité de manière à enregistrer des progrès et à faire avancer le processus.

## Organisation des travaux

Le Président par intérim : Je voudrais faire une annonce concernant la composition du Bureau de la soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Les membres se souviendront que le Président et les 21 Vice-Présidents de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session ordinaire, ainsi que les Présidents de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, Quatrième Commission, des Deuxième, Troisième et Sixième Commissions pour la soixante et unième session ont été élus le 8 juin 2006.

Il restait à élire à une date ultérieure les Présidents des Première et Cinquième Commissions. Je voudrais informer l'Assemblée que les représentants ci-après ont été élus Présidents des Première et Cinquième Commissions pour la soixante et unième

session de l'Assemblée générale et sont par conséquent membres du Bureau pour cette session : Première Commission, S. E. M<sup>me</sup> Mona Juul, de la Norvège; Cinquième Commission, S. E. M. Youcef Yousfi, de l'Algérie.

Je félicite les Présidents des Première et Cinquième Commissions pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale de leur élection.

Les Présidents des six grandes commissions et les 21 Vice-Présidents de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session ordinaire ayant été élus, le Bureau de l'Assemblée générale pour la soixante et unième session est dûment constitué, conformément à l'article 38 du Règlement intérieur.

*La séance est levée à 13 h 15.*